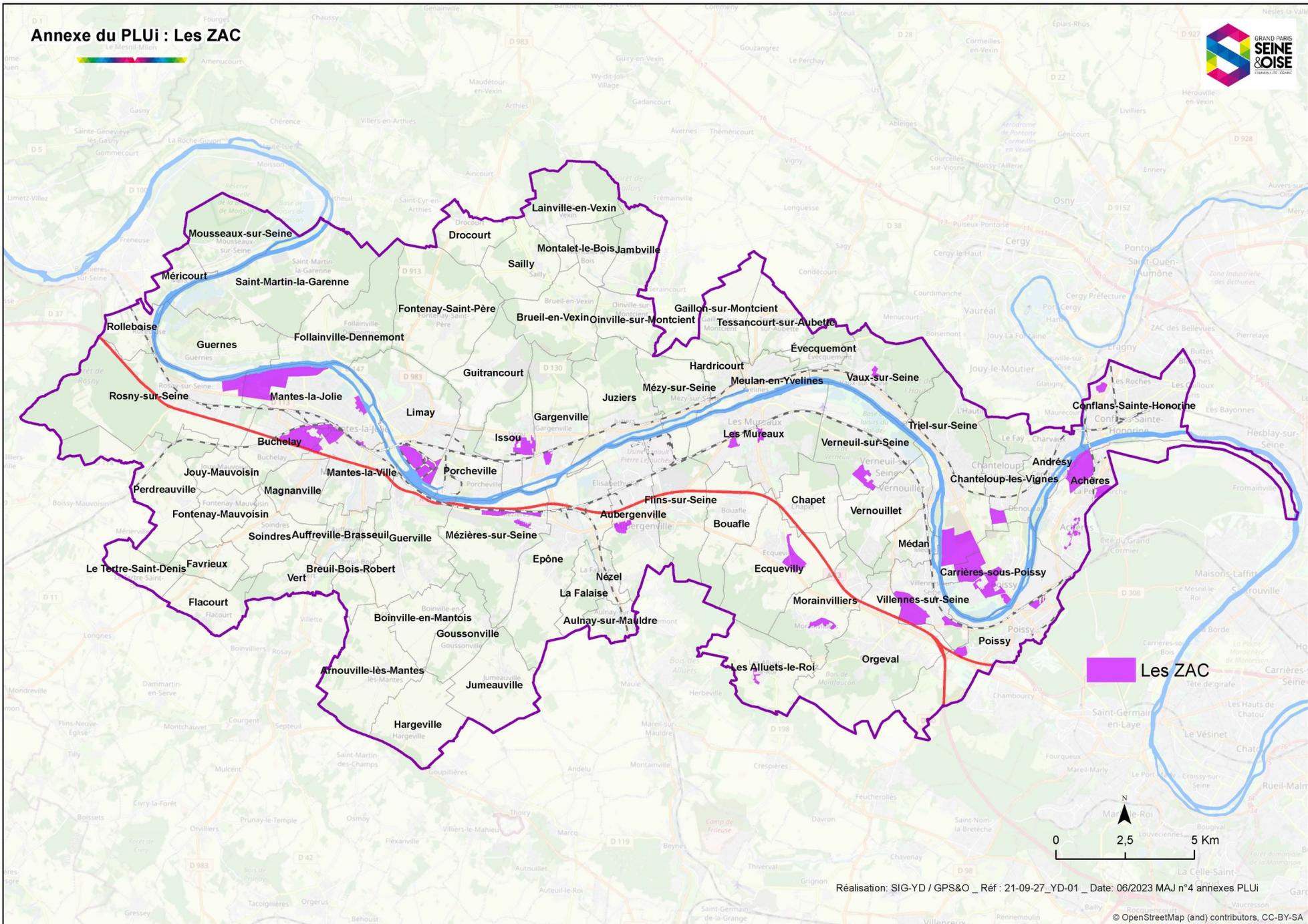


## ANNEXE 8

---

### **Les zones d'aménagement concerté**

Les communes concernées sont Achères, Andrésy, Aubergenville, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans, Ecquevilly, Gargenville, Issou, Les Alluets-le-Roi, Les Mureaux, Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Mézières-sur-Seine, Morainvilliers, Poissy, Porcheville, Rosny-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine et Villennes-sur-Seine.



## ANNEXE 9

---

**Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article [L. 332-9](#) dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010**

**Sans objet**

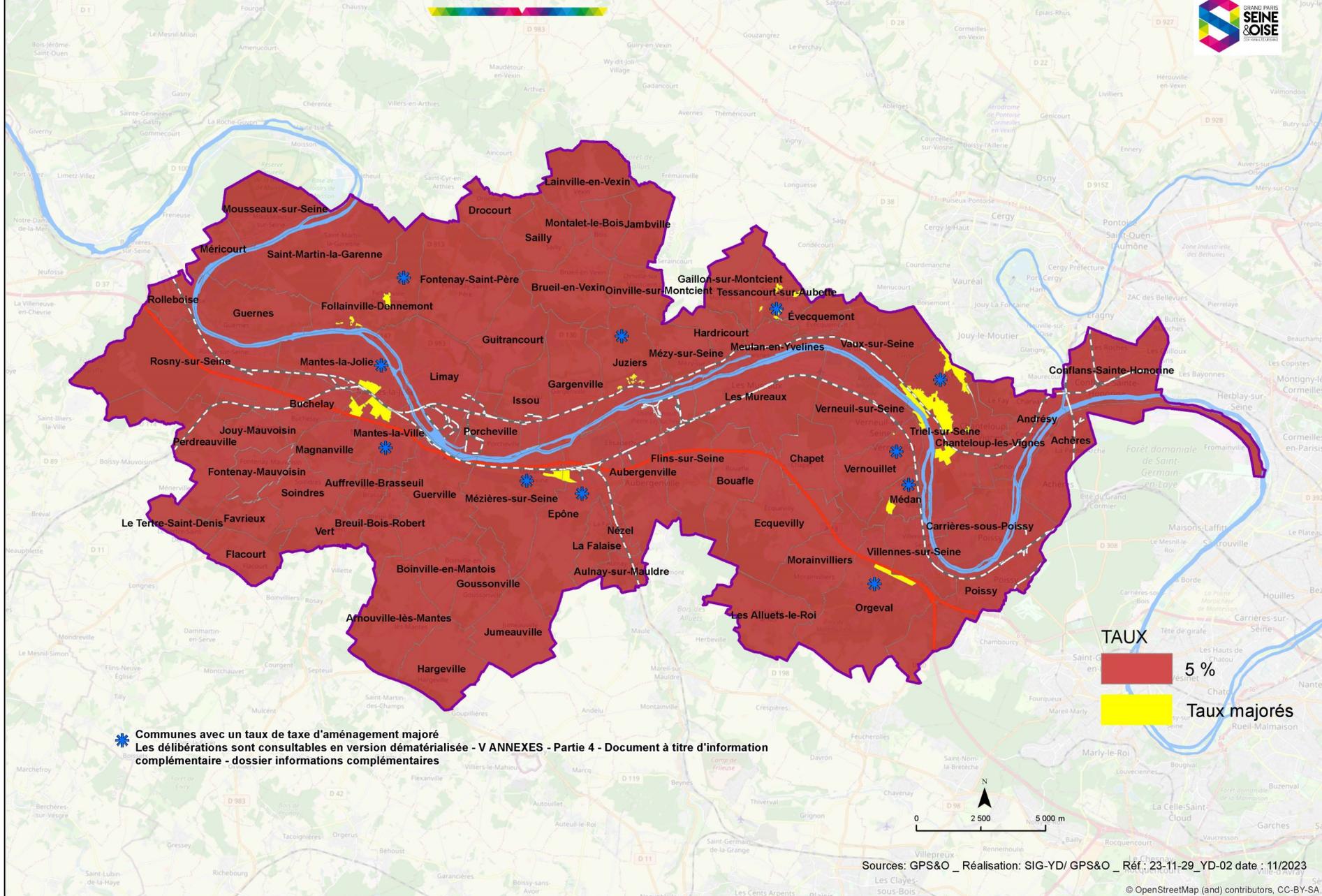
## ANNEXE 10

---

**Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article [L. 331-14](#) et [L. 331-15](#)**

*Les délibérations sont consultables en version dématérialisée V - ANNEXES - Partie 4 Documents à Titre d'Information Complémentaire - dossier « informations complémentaires »*

# Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15



**LE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES COMMUNES**

Code INSEE	VILLE	TAUX
78005	Achères	5
78010	Alluets-le-Roi	5
78015	Andrésy	5
78020	Arnouville	5
78029	Aubergenville	5
78031	Auffreville	5
78033	Aulnay-sur-Mauldre	5
78070	Boinville	5
78090	Bouafle	5
78104	Breuil Bois Robert	5
78113	Brueil-en-Vexin	5
78118	Buchelay	5
78123	Carrières-sous-Poissy	5
78138	Chanteloup-les-Vignes	5
78140	Chapet	5
78172	Conflans-Saint-Honorine	5
78202	Drocourt	5
78206	Ecquevilly	5
78217	Épône	5
78227	Evécquemont	5
78231	Favrieux	5
78234	Flacourt	5
78238	Flins-sur-Seine	5
78239	Follainville	5
78245	Fontenay Mauvoisin	5
78246	Fontenay St Père	5
78261	Gaillon -sur-Montcient	5
78267	Gargenville	5
78281	Goussorville	5
78290	Guernes	5
78291	Guerville	5
78296	Guitrancourt	5
78299	Hardricourt	5
78300	Hargeville	5

Communes concernées par un Tx Aménagement Majoré

Épône/Mézieres CC 2020 11 09 07

Follainville délibération n°2014-08-02

Juziers délibération 21 novembre 2014

Médan délibération 7 novembre 2014

Mantes-la-Jolie délibération CC 2020 11 19 08

Mantes-la-Ville délibération n°2013 XI 194

Orgeval délibération n°2011-098

Tessancourt délibération 78609/11/14/056

Triel délibération 20151105DEL07

Vernouillet délibération 2014-097

Code INSEE	VILLE	TAUX
78314	Issou	5
78317	Jambville	5
78324	Jouy Mauvoisin	5
78325	Jumeauville	5
78327	Juziers	5
78230	La Falaise	5
78329	Lainville en Vexin	5
78608	Le tertre St Denis	5
78440	Les Mureaux	5
78335	Limay	5
78354	Magnanville	5
78361	Mantes la Jolie	5
78362	Mantes la Ville	5
78384	Médan	5
78391	Méricourt	5
78401	Meulan	5
78402	Mézières	5
78403	Mézy	5
78416	Montalet-le-bois	5
78431	Morainvilliers	5
78437	Mousseaux	5
78451	Nézél	5
78460	Oinville-sur-Montcient	5
78466	Orgeval	5
78484	Perdreauville	5
78498	Poissy	5
78501	Porcheville	5
78528	Rolleboise	5
78531	Rosny sur Seine	5
78536	Sailly	5
78597	Soindres	5
78567	St Martin la Garenne	5
78608	Tessancourt sur Aubette	5
78614	Triel	5
78638	Vaux-sur-Seine	5
78642	Vereuil-sur-Seine	5
78643	Vernouillet	5
78647	Vert	5
78672	Villennes-sur-Seine	5

**Les délibérations concernant le taux de taxe d'aménagement et le taux de taxe d'aménagement majoré sont consultables en version dématérialisée V - ANNEXES - Partie 4 Documents à Titre d'Information Complémentaire - dossier « informations complémentaires »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023**

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 23/06/2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Gargenville, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
<b>TAXE D'AMENAGEMENT : MODIFICATION DES TAUX NON MAJORES</b>		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 23/06/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 06/07/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

**Etaient présents : 117**

AIT Eddie, ALAVI Laurence, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSE Michèle, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, BEAUVALLET Yves, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyllaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

**Absent(s) représenté(s) : 17**

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice  
BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse  
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami  
BERMANN Clara a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila  
BERTRAND Alain a donné pouvoir à POYER Pascal  
BORDG Michaël a donné pouvoir à COGNET Raphaël  
DAUGE Patrick a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique  
GUIDECOQ Christine a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël  
GUILLAUME Cédric a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien  
HONORE Marc a donné pouvoir à DAZELLE François  
KHARJA Latifa a donné pouvoir à MONTANGERAND Thierry  
LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck  
MACKOWIAK Ghyslaine a donné pouvoir à BOURE Denis  
MARIAGE Joël a donné pouvoir à LE GOFF Séverine  
MELSENS Olivier a donné pouvoir à GODARD Carole  
NEDJAR Djamel a donné pouvoir à LEBOUIC Michel  
REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à BROUSSE Laurent  
cc\_2023-06-29\_21

**Absent(s) non représenté(s) : 5**

CONTE Karine, DIOP Dieynaba, MAUREY Daniel, PRIMAS Sophie, RIOU Hervé

**Absent(s) non excusé(s) : 2**

ANCELOT Serge, OURS-PRISBIL Gérard

**123 POUR :**

ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSE Michèle, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, BEAUVALLET Yves, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyllaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

**0 CONTRE :**

**4 ABSTENTION :**

BOUDET Maurice, CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine, NAUTH Cyril

**7 NE PREND PAS PART :**

AIT Eddie, CHARBIT Jean-Christophe, DANFAKHA Papa-Waly, DE JESUS PEDRO Nelson, GRIMAUD Lydie, LAIGNEAU Jean-Pierre, NICOLAS Christophe

## EXPOSÉ

La taxe d'aménagement est due à l'occasion des opérations de construction, de reconstruction et d'extension, d'aménagement soumises à autorisation d'urbanisme.

Dans les communautés urbaines compétentes en matière de plan local d'urbanisme, elle est instituée de plein droit sur l'ensemble des communes de son territoire.

Depuis sa création en 2016, la Communauté urbaine a conservé les taux votés initialement par les communes et a appliqué, conformément aux textes un taux de 1 % sur les communes qui n'en disposaient pas.

Le taux médian appliqué sur le territoire intercommunal est de 4,78 %. Historiquement, et entre 2011 et 2014, 64 communes ont délibéré en faveur d'un taux supérieur ou égal à 4 % et parmi elles, 55 ont fait le choix d'un taux à 5 %.

Il appartient à la Communauté urbaine de définir le taux non majoré de la taxe d'aménagement qui peut être librement sectorisé (dans les limites du I de l'article 1635 quater M) et fixé entre 1 et 5 % sur le territoire intercommunal.

Suivant les dispositions du code général des impôts (CGI) et plus particulièrement son article 1639 A, la délibération s'y rapportant est prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour être applicable à compter de l'année suivante.

La Communauté urbaine propose de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire intercommunal afin d'uniformiser le taux de taxe d'aménagement applicable sur le territoire.

Cette proposition a été examinée favorablement en conférence des maires du 8 juin 2023.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement non majoré à 5 % sur l'ensemble du territoire intercommunal,
- de rappeler que le taux fixé dans la présente délibération sera applicable à compter de l'année suivante, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- de préciser que cette délibération sera notifiée aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle a été rendue exécutoire, qu'elle produit ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5215-20,

**VU** le code général des impôts et notamment ses articles 1635 quater L et suivants, et 1639 A,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4 du code de l'urbanisme,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_17-11-16\_05 du 16 novembre 2017 relative à l'harmonisation des exonérations facultatives sur l'ensemble du territoire communautaire,

**VU** la présentation du projet de délibération en conférence des maires du 8 juin 2023,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission 3\_Aménagement du territoire le 20 juin 2023,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : FIXE** le taux de la taxe d'aménagement non majoré à 5 % sur l'ensemble du territoire intercommunal.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que le taux fixé dans la présente délibération sera applicable à compter de l'année suivante, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que cette délibération sera notifiée aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle a été rendue exécutoire. Ces délibérations produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/07/2023
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 06/07/2023
Exécutoire le : 06/07/2023
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 29 juin 2023



Le Président

ZAMMIT POPESCU Cécile

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 29 JUN 2023**

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 23/06/2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Gargenville, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
<b>TAXE D'AMENAGEMENT : MODIFICATION DU REGIME DES EXONERATIONS FACULTATIVES SUR LES LOCAUX D'HABITATION</b>		
<b>Date d'affichage de la convocation</b> 23/06/2023	<b>Date d'affichage de la délibération</b> 06/07/2023	<b>Secrétaire de séance</b> BREARD Jean-Claude

**Etaient présents : 118**

AIT Eddie, ALAVI Laurence, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, BEAUVALLET Yves, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

**Absent(s) représenté(s) : 17**

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice  
BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse  
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami  
BERMANN Clara a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila  
BERTRAND Alain a donné pouvoir à POYER Pascal  
BORDG Michaël a donné pouvoir à COGNET Raphaël  
DAUGE Patrick a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique  
GUIDECOQ Christine a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël  
GUILLAUME Cédric a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien  
HONORE Marc a donné pouvoir à DAZELLE François  
KHARJA Latifa a donné pouvoir à MONTANGERAND Thierry  
LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck  
MACKOWIAK Ghyslaine a donné pouvoir à BOURE Denis  
MARIAGE Joël a donné pouvoir à LE GOFF Séverine

cc\_2023-06-29\_22

MELSENS Olivier a donné pouvoir à GODARD Carole  
NEDJAR Djamel a donné pouvoir à LEBOUIC Michel  
REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à BROSSE Laurent

**Absent(s) non représenté(s) : 4**

CONTE Karine, DIOP Dieynaba, MAUREY Daniel, PRIMAS Sophie

**Absent(s) non excusé(s) : 2**

ANCELOT Serge, OURS-PRISBIL Gérard

**127 POUR :**

ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, BEAUVALLET Yves, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

**3 CONTRE :**

BOUDET Maurice, CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine

**1 ABSTENTION :**

NAUTH Cyril

**4 NE PREND PAS PART :**

AIT Eddie, CHARBIT Jean-Christophe, DANFAKHA Papa-Waly, DE JESUS PEDRO Nelson

cc\_2023-06-29\_22

## EXPOSÉ

La taxe d'aménagement est due à l'occasion des opérations de construction, de reconstruction, d'extension ou d'aménagement soumises à autorisation d'urbanisme. Néanmoins, les articles 1635 quater D et E du code général des impôts (CGI) définissent un régime d'exonérations obligatoires et facultatives.

Les exonérations facultatives sont encadrées par la loi et doivent être communes à l'ensemble du territoire intercommunal. Elles sont délibérées par la Communauté urbaine, compétente en matière de taxe d'aménagement. Dès sa création, par délibération du Conseil communautaire n° CC\_17-11-16\_05 du 16 novembre 2017, le régime des exonérations facultatives à l'échelle du territoire intercommunal a été harmonisé, les délibérations communales portant 27 régimes d'exonérations différentes ne pouvant pas être maintenues.

La loi de finances pour 2021 du 29 décembre 2020 (art. 155), l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 et ses premiers décrets d'application ont profondément modifié les règles applicables en matière de taxe d'aménagement qui ont été transposées dans le CGI. Ainsi les cas d'exonération obligatoires ont été légèrement modifiés ainsi que les cas des exonérations facultatives.

Dotée d'un programme local d'habitat intercommunal (PLHi), à l'appui de sa mise en œuvre et de son observatoire de la construction, la Communauté urbaine souhaite modifier le régime des exonérations facultatives en matière de locaux d'habitation.

Suivant les dispositions du code général des impôts, et plus particulièrement son article 1639 A, la délibération s'y rapportant est prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour être applicable à compter de l'année suivante.

En matière de locaux d'habitation :

- L'exonération obligatoire, définie au 2° de l'article 1635 quater D du CGI, porte sur les logements locatifs financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;
- L'exonération facultative, encadrée au 1° de l'article 1635 quater E du CGI, porte sur les logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS), un prêt locatif social (PLS). Sont assimilés à ces logements : les logements Foncière logement, les logements financés par un prêt social de location accession (PSLA), les logements en bail réel solidaire (BRS), les logements en périmètre de TVA réduite à 5,5 %. L'exonération facultative vaut pour l'ensemble des logements. Elle ne peut en privilégier ou en exclure certains en fonction du type de financement ;
- L'exonération facultative, encadrée au 2° de l'article 1635 quater E du CGI, porte, dans la limite de 50 % de leur surface, sur les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation, soit les logements financés par un prêt à taux zéro (PTZ).

En 2017, la Communauté urbaine a délibéré pour instaurer une exonération totale de taxe d'aménagement en matière de locaux d'habitation et cela pour favoriser la production de logements sociaux et l'atteinte des objectifs du PLHi.

Définie pour la période 2018-2023, la construction de logements à mi-parcours 2018-2021 du PLHi a dépassé les objectifs. Pour un objectif PLHi de 2 300 logements par an, 2 710 logements par an (en moyenne) ont été mis en chantier, représentant 62 % de l'objectif quantitatif global.

Plus de la moitié des logements construits ont bénéficié d'une exonération de taxe d'aménagement. Il s'agit des logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS) ou un prêt locatif social (PLS) mais surtout en volume de logements en accession en périmètre de TVA réduite à 5,5 %.

Ce volume exonéré est estimé entre 3 et 4 millions d'euros de taxe d'aménagement non collectés.

La Communauté urbaine souhaite réviser le régime des exonérations facultatives en :

- Supprimant l'exonération facultative sur les logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS), un prêt locatif social (PLS). Sont assimilés à ces logements : les logements Foncière logement, les logements financés par un prêt social de location accession (PSLA), les logements en bail réel solidaire (BRS), les logements en périmètre de TVA réduite à 5,5 % ;
- Adoptant l'exonération facultative, dans la limite de 50 % de leur surface, sur les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation, dite les logements financés par un PTZ.

CC\_2023-06-29\_22

Elle rappelle que l'exonération de taxe d'aménagement sur les logements locatifs financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) est de droit et qu'elle continue de s'appliquer sur le territoire intercommunal.

Elle rappelle également qu'un abattement obligatoire de 50 % bénéficie aux :

- Locaux d'habitation et d'hébergement ainsi que leurs annexes financées par un prêt locatif à usage social (PLUS), un prêt locatif social (PLS). Sont assimilés à ces logements : les logements Foncière logement, les logements financés par un prêt social de location accession (PSLA), les logements en bail réel solidaire (BRS), les logements en périmètre de TVA réduite à 5,5 % ;
- 100 premiers mètres carrés des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale.

Les exonérations touchant aux commerces de détail inférieur à 400 mètres carrés dans la limite des 200 premiers mètres carrés et aux abris de jardins dans la limite des 10 premiers mètres carrés, précédemment adoptées, demeurent inchangées et maintenues.

Cette proposition a été examinée favorablement en conférence des maires du 8 juin 2023.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'abroger la délibération du Conseil communautaire n° CC\_17-11-16\_05 du 16 novembre 2017 définissant le régime des exonérations facultatives de taxe d'aménagement,
- d'adopter le régime d'exonérations facultatives suivant :
  - o une exonération totale dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation,
  - o une exonération totale pour les commerces de détail inférieur à quatre-cents mètres carrés dans la limite des deux-cents premiers mètres carrés,
  - o une exonération totale pour les abris de jardins dans la limite des dix premiers mètres carrés,
- de rappeler que le régime d'exonérations facultatives de la présente délibération sera applicable à compter de l'année suivante, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- de préciser que cette délibération sera notifiée aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle a été rendue exécutoire. Ces délibérations produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

CC\_2023-06-29\_22

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5215-20,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1635 quater E, et 1639 A,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L.331-4, R. 331-1 à R. 331-2,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC\_17-11-16\_05 du 16 novembre 2017 relative à l'harmonisation des exonérations facultatives sur l'ensemble du territoire communautaire,

VU la présentation du projet de délibération en conférence des maires du 8 juin 2023,

VU l'avis favorable émis par la Commission 3\_Aménagement du territoire le 20 juin 2023,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : ABROGE** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_17-11-16\_05 du 16 novembre 2017 définissant le régime des exonérations facultatives de taxe d'aménagement.

**ARTICLE 2 : ADOPTE** les exonérations facultatives de taxe d'aménagement suivantes :

- Une exonération totale dans la limite de 50 % de leur surface, des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Une exonération totale pour les commerces de détail inférieur à 400 (quatre-cents) mètres carrés dans la limite des 200 (deux-cents) premiers mètres carrés ;
- Une exonération totale pour les abris de jardins dans la limite des 10 (dix) premiers mètres carrés ;

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que les exonérations facultatives de la présente délibération seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que cette délibération sera notifiée aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle a été rendue exécutoire. Ces délibérations produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/07/2023
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 06/07/2023
Exécutoire le : 06/07/2023
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Aubergenville, le 29 juin 2023



Le Président

ZAMMIT-PORESCU Cécile

## ANNEXE 11

---

**Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité,  
en application de l'article [L. 331-36](#)**

**Abrogé**

## ANNEXE 12

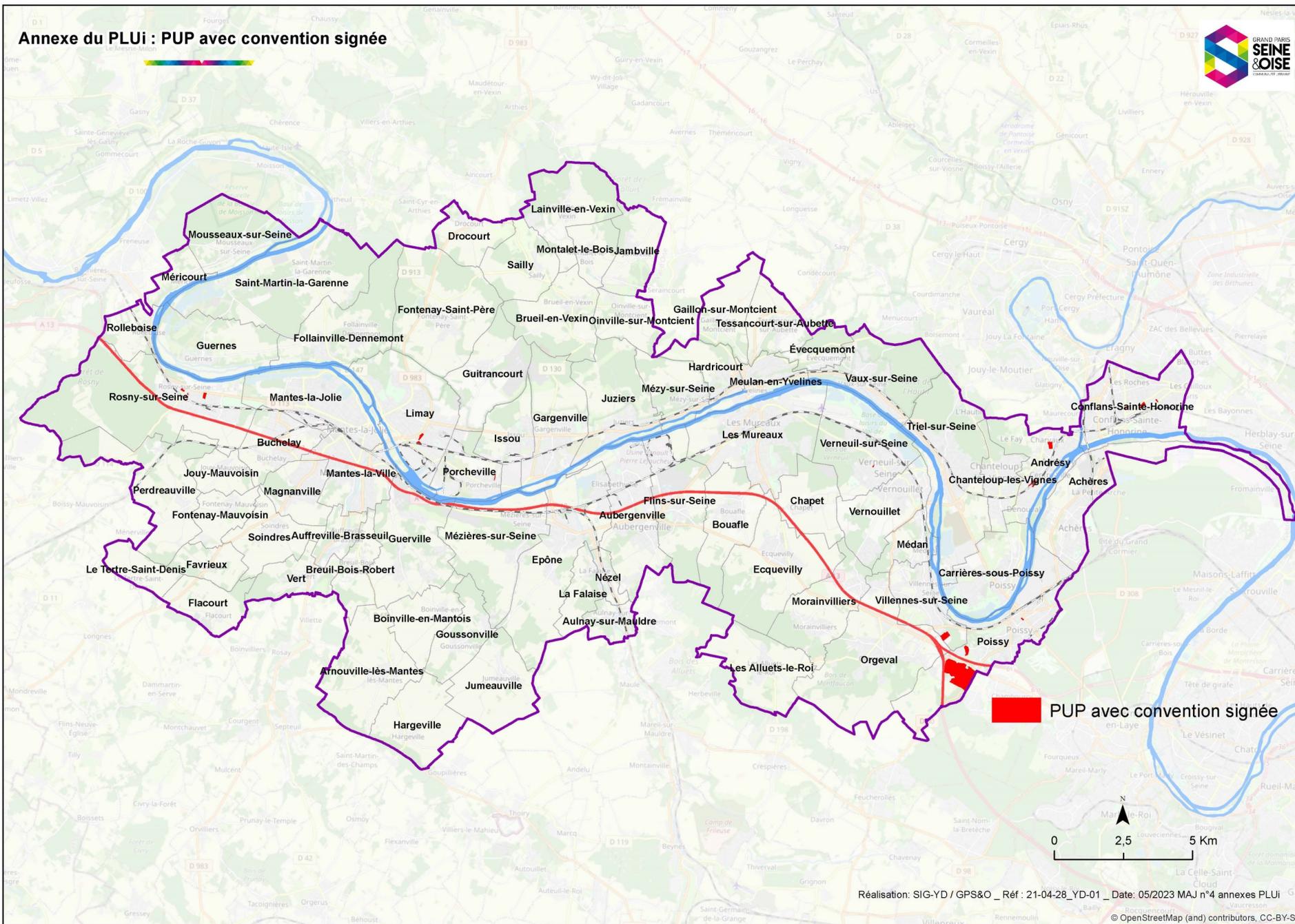
---

Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnée à l'article [L. 332-11-3](#) ainsi que ceux délimités en application du II de cet article

Les communes concernées : Andrésy, Conflans-sainte-Honorine, Limay, Poissy, Porcheville, Rosny-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine et Villennes.

*Les délibérations sont consultables en version dématérialisée V - ANNEXES - Partie 4 Documents à Titre d'Information Complémentaire - dossier « informations complémentaires »*

# Annexe du PLUi : PUP avec convention signée



## ANNEXE 13

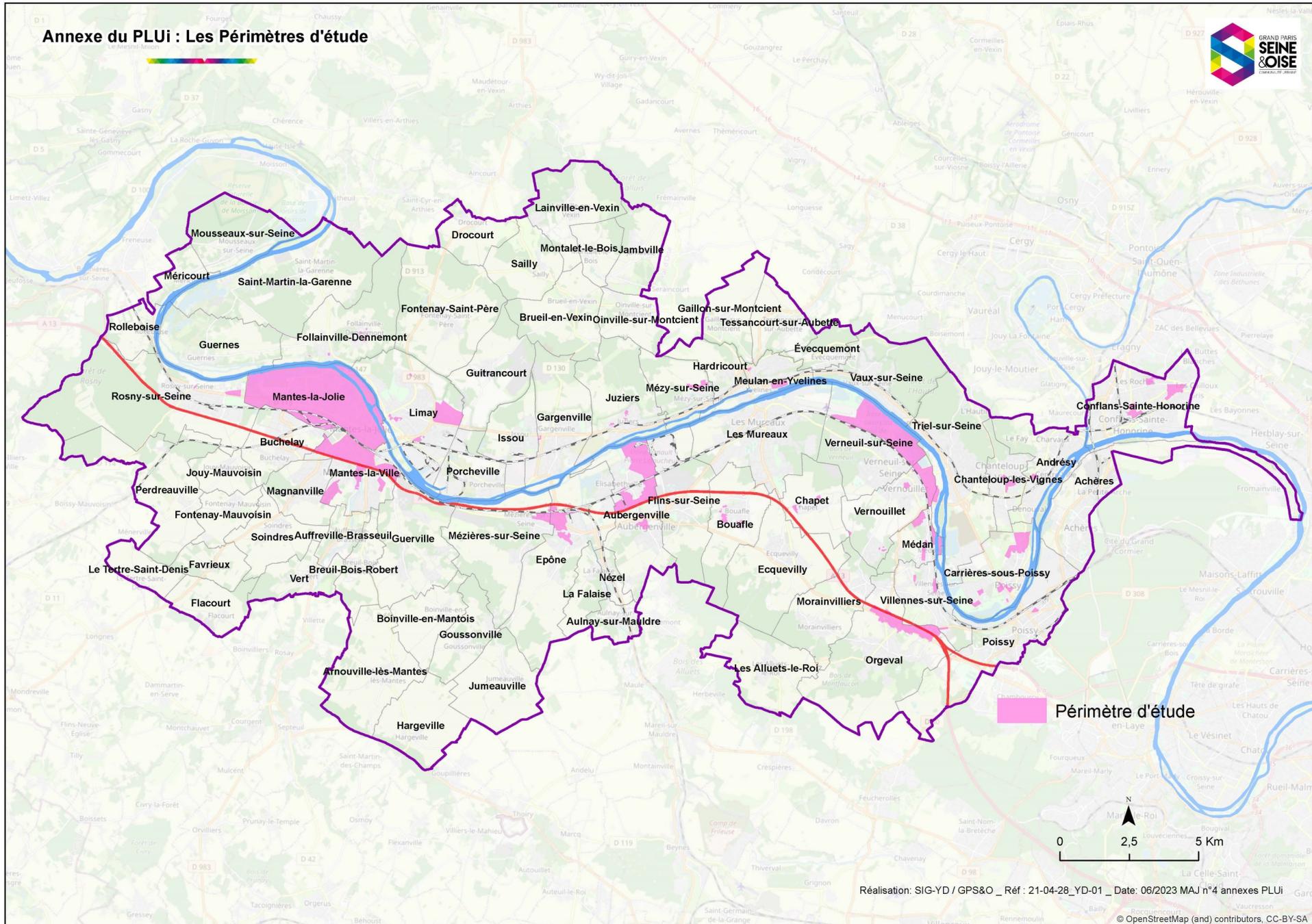
---

**Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article [L. 424-1](#)**

Communes concernées : Achères, Andrésy, Aubergenville, Bouafle, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Conflans-sainte-Honorine, Ecquevilly, Epône, Epône/Mézières-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Gargenville, Juziers, Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Médan, Meulan, Mézy-sur-Seine, Orgeval, Poissy, Porcheville, Rosny-sur-Seine, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et Villennes.

*Les délibérations sont consultables en version dématérialisée V - ANNEXES - Partie 4 Documents à Titre d'Information Complémentaire - dossier « informations complémentaires »*

# Annexe du PLUi : Les Périèmes d'étude



## ANNEXE 14

---

**Les périmètres de projet prévus à l'article [L. 322-13](#)**

**Sans objet**

## ANNEXE 15

---

La carte de préfiguration des zones soumises au recul du trait de côte établie dans les conditions définies à l'article L. 121-22-3

**Sans objet**

## ANNEXE 16

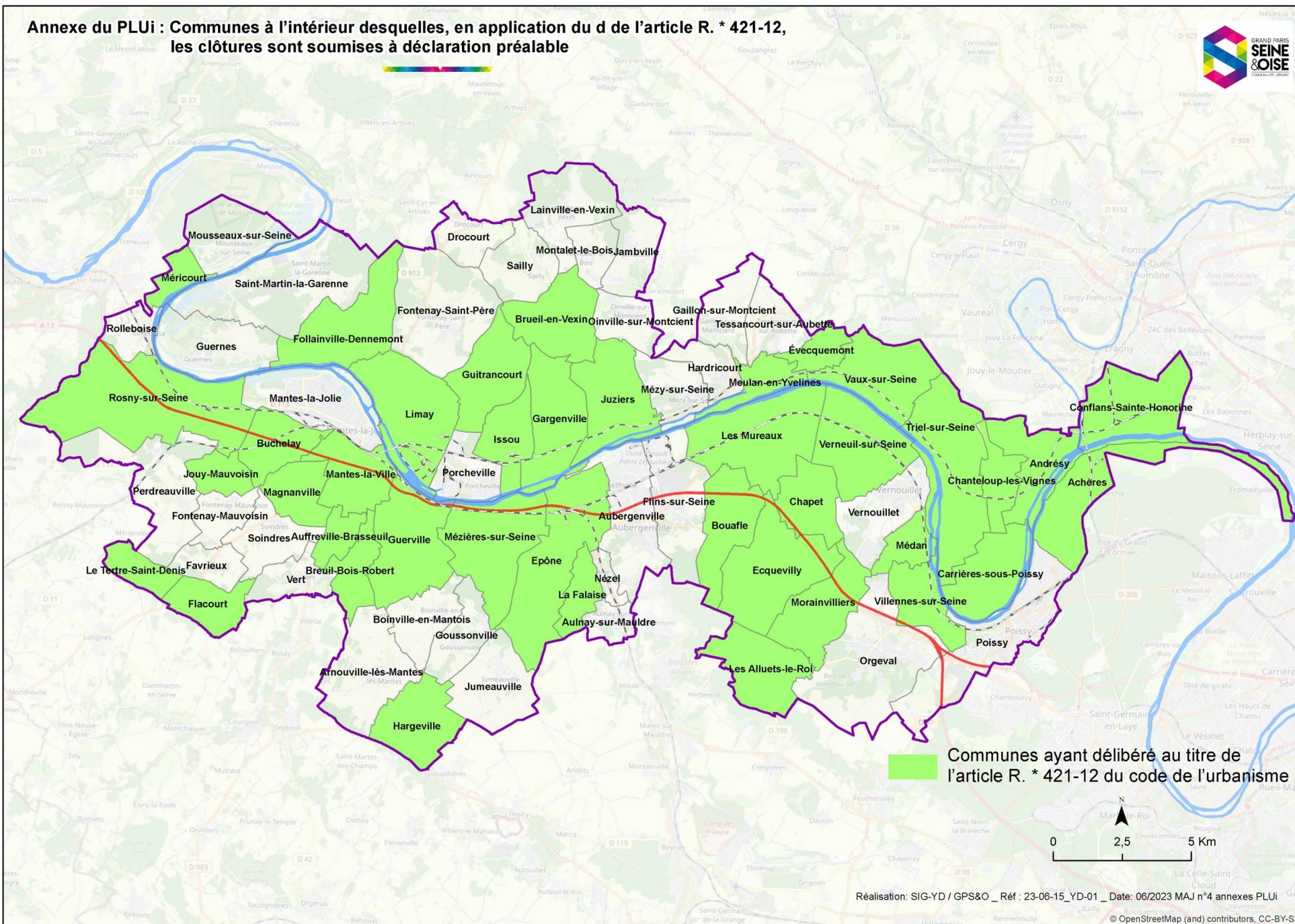
---

Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du d de l'article R. \* 421-12, les clôtures sont soumises à déclaration préalable

Les communes concernées : Achères, Andrésy, Auffreville-Brasseuil, Bouafle, Breuil-bois-Robert, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Conflans-Sainte-Honorine, Ecquevilly, Epône, Evécquemont, Flacourt, Follainville-Dennemont, Gargenville, Guerville, Guitrancourt, Hargeville, Issou, Jouy-Mauvoisin, Juziers, La Falaise, Le Tertre-Saint-Denis, Les Alluets-le-Roi, Les Mureaux, Limay, Magnanville, Mantes-la-Ville, Médan, Méricourt, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Morainvilliers, Rosny-sur-Seine, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine et Villennes-sur-Seine.

*La délibération est consultable en version dématérialisée V - ANNEXES - Partie 4 Documents à Titre d'Information Complémentaire - dossier « informations complémentaires »*

**Annexe du PLUi : Communes à l'intérieur desquelles, en application du d de l'article R. \* 421-12, les clôtures sont soumises à déclaration préalable**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE 10/12/2020**

Le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 03 décembre 2020, s'est réuni Théâtre de La Nacelle, Rue de Montgardé, 78410 AUBERGENVILLE, en séance publique, sous la présidence de COGNET Raphaël, Président.

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
**EDIFICATION DE CLOTURES ET RAVALEMENTS : DECISION DE SOUMETTRE  
CES DEMANDES DE TRAVAUX A AUTORISATION PREALABLE DANS 40  
COMMUNES DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

<u>Date d'affichage de la convocation</u>	<u>Date d'affichage de la délibération</u>	<u>Secrétaire de séance</u>
03/12/2020	17/12/2020	Cécile ZAMMIT-POPESCU

**Etaient présents**

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEDIER Pierre, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAFF Amadou Talla, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEBRAY-GYRARD Annie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DUBOIS Christel, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL HAIMER Khattari, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GRIS Jean-Luc, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAMMET Marc, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, KAUFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOEING FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LE GOFF Séverine, LÉBOUC Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIÈRE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTINEZ Paul, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MERY Françoise Guylaine, MERY Philippe représenté(e) par GRIS Jean-Luc, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MORILLON Atika, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVE Karl, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PERNETTE Philippe, PERRON Yann, PEULVAST-BERGEAL Annette, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, ROULOT Eric, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente Félicité, SMAANI Aline représenté(e) par LEFRANC Christophe, TANGUY Jacques, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérangère représenté(e) par AOUN Cédric, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (125 présents / 141 conseillers communautaires).

**Absent(s) représenté(s) : 13**

BEGUIN Gérard (donne pouvoir à DI BERNARDO Maryse), BENHACOUN Ari (donne pouvoir à DAMERGY Sami), DEBUISSER Michèle (donne pouvoir à CONTE Karine), DOS SANTOS Sandrine (donne pouvoir à JAUNET Suzanne), GARAY François (donne pouvoir à BISCHEROUR Albert), JUMEAU COURT Philippe (donne pouvoir à FONTAINE Franck), LAVANCIER Sébastien (donne pouvoir à CHAMPAGNE Stéphane), LAVIGOGNE Jacky (donne pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne), MARTIN Nathalie (donne pouvoir à GUIDECOQ Christine), MARTINEZ Didier (donne pouvoir à MARTINEZ Paul), MERY Philippe (donne pouvoir à GRIS Jean-Luc), SMAANI Aline (donne pouvoir à LEFRANC Christophe), VOILLOT Bérangère (donne pouvoir à AOUN Cédric)

**Absent(s) non représenté(s) : 3**

ANCELOT Serge (absent excusé), CHARBIT Jean-Christophe (absent excusé), NAUTH Cyril (absent excusé)

CC\_2020-12-10\_10

**125 POUR :**

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEDIER Pierre, BEGUIN Gérard représenté(e) par DI BERNARDO Maryse, BENHACOUN Ari représenté(e) par DAMERGY Sami, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle représenté(e) par CONTE Karine, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DOS SANTOS Sandrine représenté(e) par JAUNET Suzanne, DUBOIS Christel, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL HAIMER Khattari, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane, GARAY François représenté(e) par BISCHEROUR Albert, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GRIS Jean-Luc, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOSSEAUME Dominique, JUMEAU COURT Philippe représenté(e) par FONTAINE Franck, KAUFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOEING FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien représenté(e) par CHAMPAGNE Stéphane, LE GOFF Séverine, LÉBOUC Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIÈRE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier représenté(e) par MARTINEZ Paul, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MERY Françoise Guylaine, MERY Philippe représenté(e) par GRIS Jean-Luc, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MORILLON Atika, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVE Karl, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PERNETTE Philippe, PERRON Yann, PEULVAST-BERGEAL Annette, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, ROULOT Eric, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente Félicité, SMAANI Aline représenté(e) par LEFRANC Christophe, TANGUY Jacques, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérangère représenté(e) par AOUN Cédric, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

**1 CONTRE :**

JAMMET Marc

**5 ABSTENTION :**

CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine, LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, MARTIN Nathalie représenté(e) par GUIDECOQ Christine, REYNAUD-LEGER Jocelyne

**7 NE PREND PAS PART :**

DAFF Amadou Talla, JOREL Thierry, MEMISOGLU Ergin, MONTANGERAND Thierry, NICOT Jean-Jacques, SIMON Josiane, TELLIER Martine

CC\_2020-12-10\_10

## EXPOSÉ

Suite à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 16 janvier 2020, exécutoire depuis le 21 février 2020, certaines communes du territoire, en lien avec l'instruction des autorisations d'urbanisme dont la compétence relève des communes, ont demandé à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures et les travaux de ravalement.

En effet, en application des dispositions des articles R. 421-12 et R. 421-17-1 du code de l'urbanisme, doivent être précédées d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture et les travaux de ravalement effectués sur tout ou partie d'une construction existante, dès lors qu'ils sont situés dans une commune ou partie de commune où (...) l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures et les travaux de ravalement à déclaration.

Ce souhait est motivé par le souci de garantir le respect des règles fixées en matière d'édification de clôtures par le PLUi, même en dehors des périmètres protégés au titre de la démarche patrimoniale du PLUi et des sites et monuments historiques, au titre du code du patrimoine et du code de l'environnement, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUi, tout en contrôlant notamment l'application des plans d'alignement maintenus au PLUi.

S'agissant de l'institution d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement, cette déclaration préalable permettra de contrôler la bonne mise en œuvre de ces travaux dans le respect des dispositions du PLUi en matière de la qualité urbaine et architecturale, dans l'objectif de mise en valeur du cadre de vie commun.

Les communes concernées par le choix de soumettre à déclaration préalable les clôtures et les ravalements sont : Achères, Andrésy, Auffreville-Brasseuil, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-Les-Vignes, Chapet, Conflans-Sainte-Honorine, Ecquevilly, Epône, Evécquemont, Flacourt, Follainville-Dennemont, Gargenville, Guerville, Guitrancourt, Hargeville, Issou, Jouy-Mauvoisin, Juziers, La Falaise, Le Tertre-Saint-Denis, Les Alluets Le Roi, Les Mureaux, Limay, Magnanville, Mantes-la-Ville, Medan, Méricourt, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Morainvilliers, Rosny-sur-Seine, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Villennes-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de décider de soumettre les ravalements de façades et les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal des communes de : Achères, Andrésy, Auffreville-Brasseuil, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-Les-Vignes, Chapet, Conflans-Sainte-Honorine, Ecquevilly, Epône, Evécquemont, Flacourt, Follainville-Dennemont, Gargenville, Guerville, Guitrancourt, Hargeville, Issou, Jouy-Mauvoisin, Juziers, La Falaise, Le Tertre-Saint-Denis, Les Alluets-Le-Roi, Les Mureaux, Limay, Magnanville, Mantes-la-Ville, Medan, Méricourt, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Morainvilliers, Rosny-sur-Seine, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Villennes-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine,
- de dire que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pendant un mois ainsi que dans chaque commune concernée.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-12 et R. 421-17-1,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération du Conseil communautaire n° CC\_2020\_01\_16\_01 du 16 janvier 2020, et mis à jour le 10 mars 2020 par arrêté ARR2020\_014 du Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 2 décembre 2020,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de soumettre à déclaration préalable les clôtures et les ravalements, sur l'ensemble du territoire communal des communes : Achères, Andrésy, Auffreville-Brasseuil, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-Les-Vignes, Chapet, Conflans-Sainte-Honorine, Ecquevilly, Epône, Evécquemont, Flacourt, Follainville-Dennemont, Gargenville, Guerville, Guitrancourt, Hargeville, Issou, Jouy-Mauvoisin, Juziers, La Falaise, Le Tertre-Saint-Denis, Les Alluets-Le-Roi, Les Mureaux, Limay, Magnanville, Mantes-la-Ville, Medan, Méricourt, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Morainvilliers, Rosny-sur-Seine, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Villennes-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine.

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pendant un mois ainsi que dans chaque commune concernée.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : <b>17/12/2020</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME</b>
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : <b>16/12/2020</b>	Aubergenville, le 10 décembre 2020
Exécutoire le : <b>17/12/2020</b>	
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)	
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles	
(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)	

Signature du Président, **Abraham OGGNET**

## ANNEXE 17

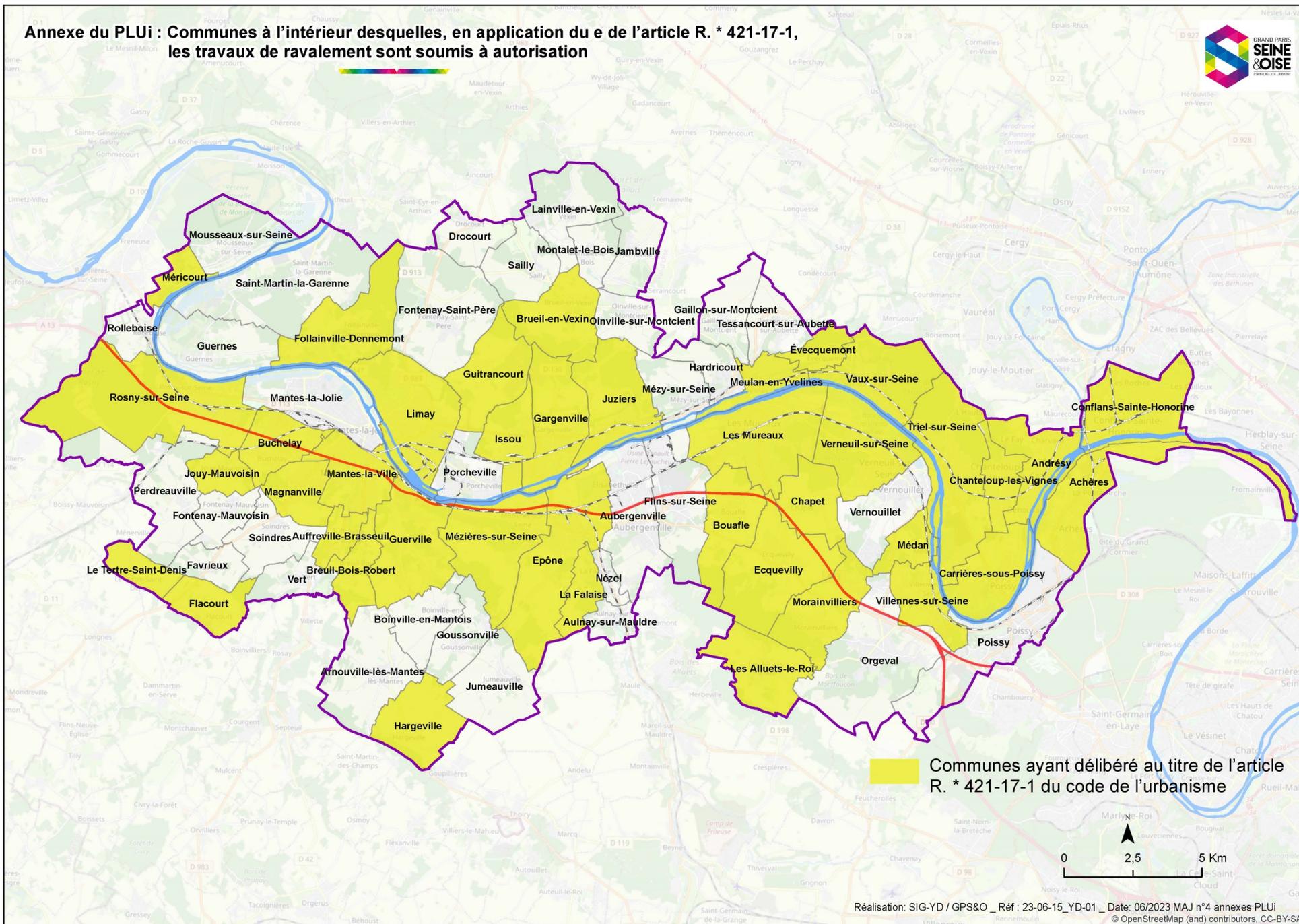
---

Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du e de l'article R. \* 421-17-1, les travaux de ravalement sont soumis à autorisation

Les communes concernées : Achères, Andrésy, Auffreville-Brasseuil, Bouafle, Breuil-bois-Robert, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Conflans-Sainte-Honorine, Ecquevilly, Epône, Evécquemont, Flacourt, Follainville-Dennemont, Gargenville, Guerville, Guitrancourt, Hargeville, Issou, Jouy-Mauvoisin, Juziers, La Falaise, Le Tertre-Saint-Denis, Les Alluets-le-Roi, Les Mureaux, Limay, Magnanville, Mantes-la-Ville, Médan, Méricourt, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Morainvilliers, Rosny-sur-Seine, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine et Villennes-sur-Seine.

*La délibération est consultable en version dématérialisée V - ANNEXES - Partie 4 Documents à Titre d'Information Complémentaire - dossier « informations complémentaires »*

**Annexe du PLUi : Communes à l'intérieur desquelles, en application de l'article R. \* 421-17-1, les travaux de ravalement sont soumis à autorisation**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE 10/12/2020**

Le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 03 décembre 2020, s'est réuni Théâtre de La Nacelle, Rue de Montgardé, 78410 AUBERGENVILLE, en séance publique, sous la présidence de COGNET Raphaël, Président.

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
**EDIFICATION DE CLOTURES ET RAVALEMENTS : DECISION DE SOUMETTRE  
CES DEMANDES DE TRAVAUX A AUTORISATION PREALABLE DANS 40  
COMMUNES DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

<b>Date d'affichage de la convocation</b> 03/12/2020	<b>Date d'affichage de la délibération</b> 17/12/2020	<b>Secrétaire de séance</b> Cécile ZAMMIT-POPESCU
---	--	--

**Etaient présents**

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEDIER Pierre, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAFF Amadou Talla, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEBRAY-GYRARD Annie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DUBOIS Christel, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL HAIMER Khattari, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GRIS Jean-Luc, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAMMET Marc, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, KAUFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOEING FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LE GOFF Séverine, LÉBOUC Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIÈRE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTINEZ Paul, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MERY Françoise Guylaine, MERY Philippe représenté(e) par GRIS Jean-Luc, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MORILLON Atika, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVE Karl, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PERNETTE Philippe, PERRON Yann, PEULVAST-BERGEAL Annette, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, ROULOT Eric, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente Félicité, SMAANI Aline représenté(e) par LEFRANC Christophe, TANGUY Jacques, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérangère représenté(e) par AOUN Cédric, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (125 présents / 141 conseillers communautaires).

**Absent(s) représenté(s) : 13**

BEGUIN Gérard (donne pouvoir à DI BERNARDO Maryse), BENHACOUN Ari (donne pouvoir à DAMERGY Sami), DEBUISSER Michèle (donne pouvoir à CONTE Karine), DOS SANTOS Sandrine (donne pouvoir à JAUNET Suzanne), GARAY François (donne pouvoir à BISCHEROUR Albert), JUMEAUCOURT Philippe (donne pouvoir à FONTAINE Franck), LAVANCIER Sébastien (donne pouvoir à CHAMPAGNE Stéphane), LAVIGOGNE Jacky (donne pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne), MARTIN Nathalie (donne pouvoir à GUIDECOQ Christine), MARTINEZ Didier (donne pouvoir à MARTINEZ Paul), MERY Philippe (donne pouvoir à GRIS Jean-Luc), SMAANI Aline (donne pouvoir à LEFRANC Christophe), VOILLOT Bérangère (donne pouvoir à AOUN Cédric)

**Absent(s) non représenté(s) : 3**

ANCELOT Serge (absent excusé), CHARBIT Jean-Christophe (absent excusé), NAUTH Cyril (absent excusé)

CC\_2020-12-10\_10

**125 POUR :**

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEDIER Pierre, BEGUIN Gérard représenté(e) par DI BERNARDO Maryse, BENHACOUN Ari représenté(e) par DAMERGY Sami, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle représenté(e) par CONTE Karine, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DOS SANTOS Sandrine représenté(e) par JAUNET Suzanne, DUBOIS Christel, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL HAIMER Khattari, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane, GARAY François représenté(e) par BISCHEROUR Albert, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GRIS Jean-Luc, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe représenté(e) par FONTAINE Franck, KAUFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOEING FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien représenté(e) par CHAMPAGNE Stéphane, LE GOFF Séverine, LÉBOUC Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIÈRE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier représenté(e) par MARTINEZ Paul, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MERY Françoise Guylaine, MERY Philippe représenté(e) par GRIS Jean-Luc, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MORILLON Atika, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVE Karl, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PERNETTE Philippe, PERRON Yann, PEULVAST-BERGEAL Annette, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, ROULOT Eric, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente Félicité, SMAANI Aline représenté(e) par LEFRANC Christophe, TANGUY Jacques, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérangère représenté(e) par AOUN Cédric, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

**1 CONTRE :**

JAMMET Marc

**5 ABSTENTION :**

CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine, LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, MARTIN Nathalie représenté(e) par GUIDECOQ Christine, REYNAUD-LEGER Jocelyne

**7 NE PREND PAS PART :**

DAFF Amadou Talla, JOREL Thierry, MEMISOGLU Ergin, MONTANGERAND Thierry, NICOT Jean-Jacques, SIMON Josiane, TELLIER Martine

CC\_2020-12-10\_10



## EXPOSÉ

Suite à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 16 janvier 2020, exécutoire depuis le 21 février 2020, certaines communes du territoire, en lien avec l'instruction des autorisations d'urbanisme dont la compétence relève des communes, ont demandé à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures et les travaux de ravalement.

En effet, en application des dispositions des articles R. 421-12 et R. 421-17-1 du code de l'urbanisme, doivent être précédées d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture et les travaux de ravalement effectués sur tout ou partie d'une construction existante, dès lors qu'ils sont situés dans une commune ou partie de commune où (...) l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures et les travaux de ravalement à déclaration.

Ce souhait est motivé par le souci de garantir le respect des règles fixées en matière d'édification de clôtures par le PLUi, même en dehors des périmètres protégés au titre de la démarche patrimoniale du PLUi et des sites et monuments historiques, au titre du code du patrimoine et du code de l'environnement, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUi, tout en contrôlant notamment l'application des plans d'alignement maintenus au PLUi.

S'agissant de l'institution d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement, cette déclaration préalable permettra de contrôler la bonne mise en œuvre de ces travaux dans le respect des dispositions du PLUi en matière de la qualité urbaine et architecturale, dans l'objectif de mise en valeur du cadre de vie commun.

Les communes concernées par le choix de soumettre à déclaration préalable les clôtures et les ravalements sont : Achères, Andrésy, Auffreville-Brasseuil, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-Les-Vignes, Chapet, Conflans-Sainte-Honorine, Ecquevilly, Epône, Evécquemont, Flacourt, Follainville-Dennemont, Gargenville, Guerville, Guitrancourt, Hargeville, Issou, Jouy-Mauvoisin, Juziers, La Falaise, Le Tertre-Saint-Denis, Les Alluets Le Roi, Les Mureaux, Limay, Magnanville, Mantes-la-Ville, Medan, Méricourt, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Morainvilliers, Rosny-sur-Seine, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Villennes-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de décider de soumettre les ravalements de façades et les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal des communes de : Achères, Andrésy, Auffreville-Brasseuil, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-Les-Vignes, Chapet, Conflans-Sainte-Honorine, Ecquevilly, Epône, Evécquemont, Flacourt, Follainville-Dennemont, Gargenville, Guerville, Guitrancourt, Hargeville, Issou, Jouy-Mauvoisin, Juziers, La Falaise, Le Tertre-Saint-Denis, Les Alluets-Le-Roi, Les Mureaux, Limay, Magnanville, Mantes-la-Ville, Medan, Méricourt, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Morainvilliers, Rosny-sur-Seine, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Villennes-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine,
- de dire que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pendant un mois ainsi que dans chaque commune concernée.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

CC\_2020-12-10\_10

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-12 et R. 421-17-1,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération du Conseil communautaire n° CC\_2020\_01\_16\_01 du 16 janvier 2020, et mis à jour le 10 mars 2020 par arrêté ARR2020\_014 du Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 2 décembre 2020,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de soumettre à déclaration préalable les clôtures et les ravalements, sur l'ensemble du territoire communal des communes : Achères, Andrésy, Auffreville-Brasseuil, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-Les-Vignes, Chapet, Conflans-Sainte-Honorine, Ecquevilly, Epône, Evécquemont, Flacourt, Follainville-Dennemont, Gargenville, Guerville, Guitrancourt, Hargeville, Issou, Jouy-Mauvoisin, Juziers, La Falaise, Le Tertre-Saint-Denis, Les Alluets-Le-Roi, Les Mureaux, Limay, Magnanville, Mantes-la-Ville, Medan, Méricourt, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Morainvilliers, Rosny-sur-Seine, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Villennes-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine.

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pendant un mois ainsi que dans chaque commune concernée.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : <b>17/12/2020</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME</b> Aubergenville, le 10 décembre 2020
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : <b>16/12/2020</b>	
Exécutoire le : <b>17/12/2020</b>	
<i>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>	
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles	
<i>(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)</i>	

Signature : **Abraham OGGNET**, Président

CC\_2020-12-10\_10

## ANNEXE 18

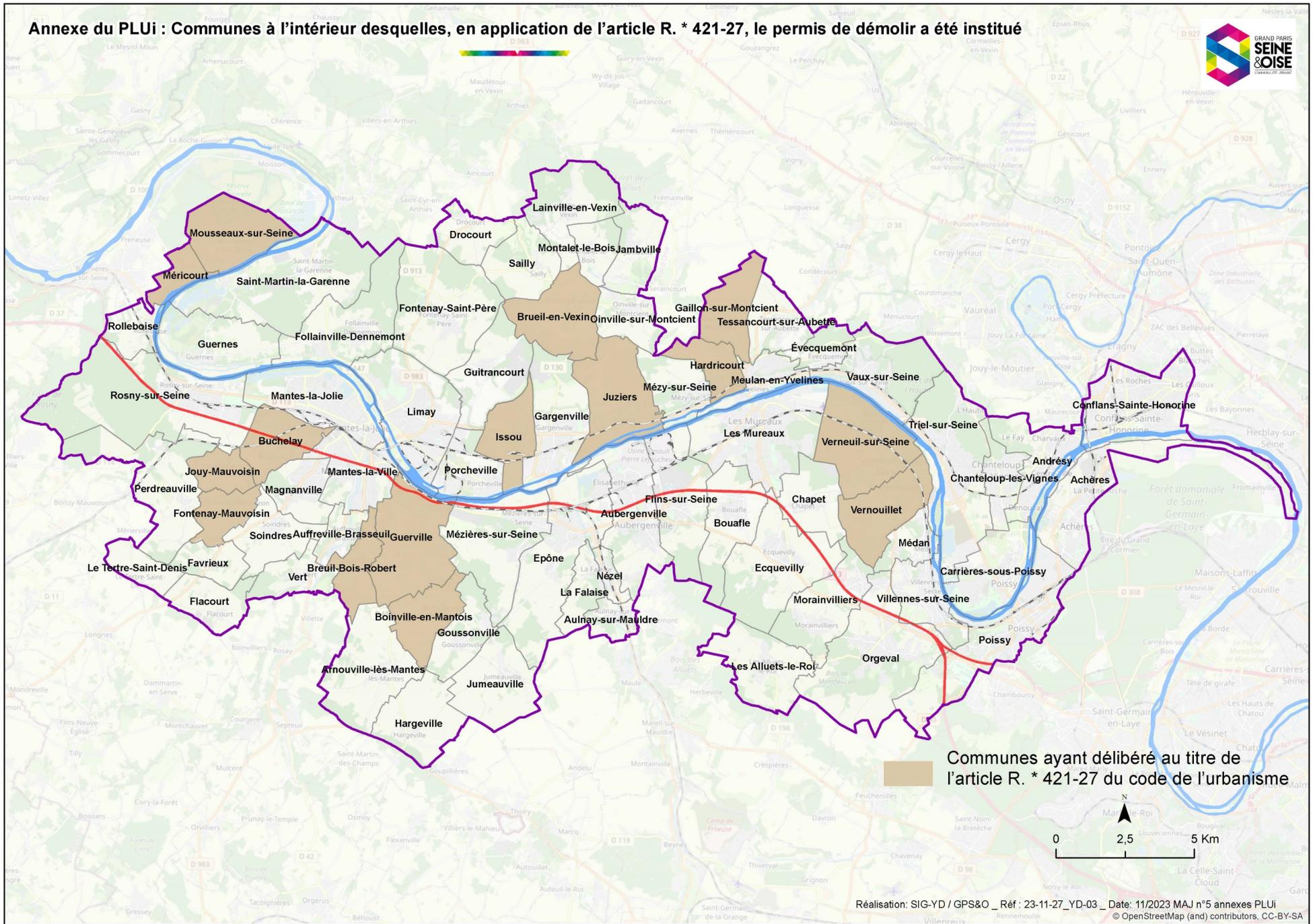
---

Les périmètres à l'intérieur desquels, en application de l'article R. \* 421-27, le permis de démolir a été institué.

Communes concernées : Boinville-en-Mantois, Breuil-bois-Robert, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Fontenay-Mauvoisin, Gaillon-sur-Montcient, Guerville, Hardricourt, Issou, Jouy-Mauvoisin, Juziers, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet

*Les délibérations sont consultables en version dématérialisée V - ANNEXES - Partie 4 Documents à Titre d'Information Complémentaire - dossier « informations complémentaires »*

# Annexe du PLUi : Communes à l'intérieur desquelles, en application de l'article R. \* 421-27, le permis de démolir a été institué



Communes ayant délibéré au titre de l'article R. \* 421-27 du code de l'urbanisme

Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf : 23-11-27\_YD-03 \_ Date: 11/2023 MAJ n°5 annexes PLUi  
© OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA



## ANNEXE

---

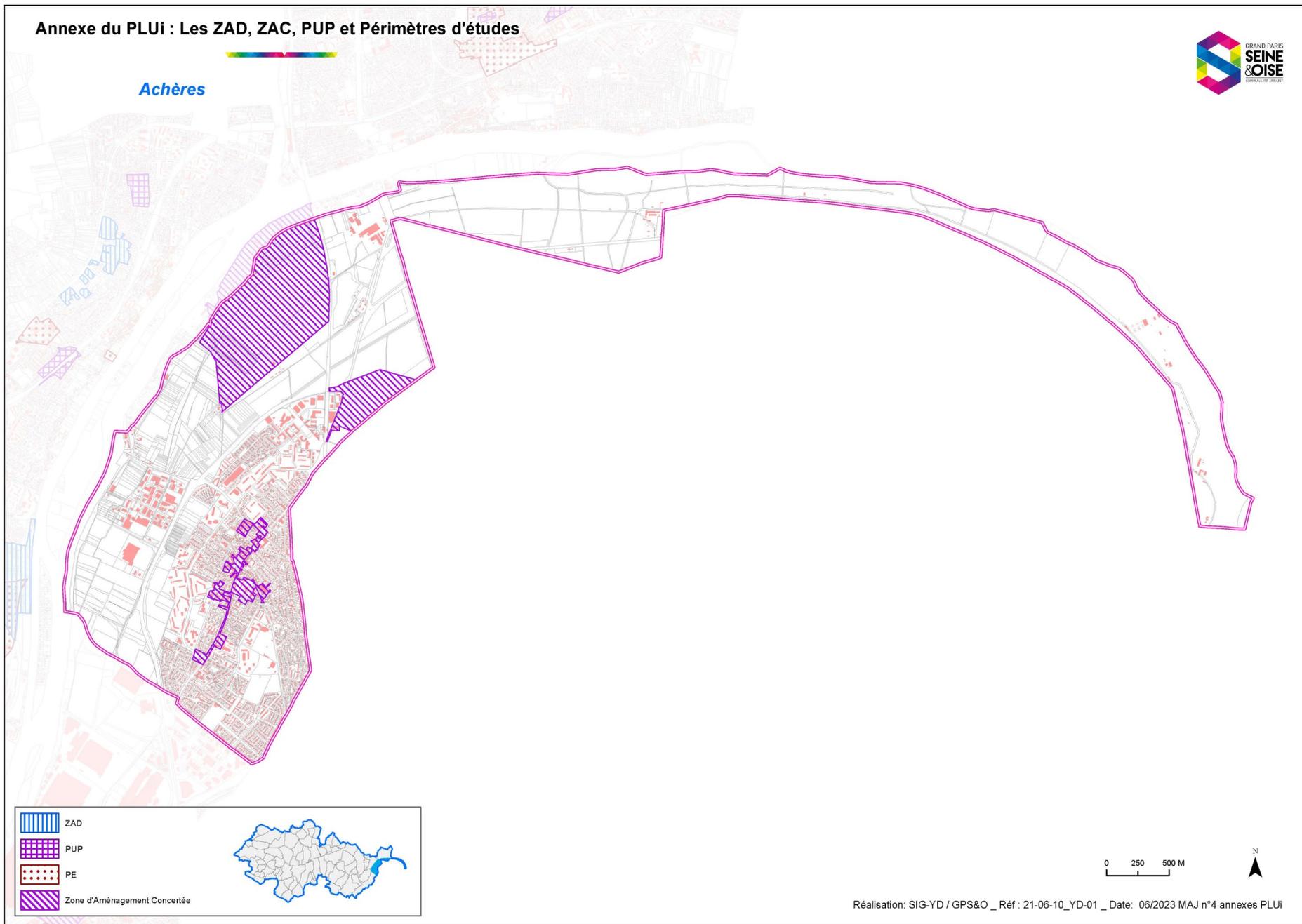
### **Cartes des périmètres ZAC, PUP, Périmètres d'Etudes et ZAD**

**Les communes concernées sont : Achères, Andrésy, Aubergenville, Bouafle, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Conflans-Ste-Honorine, Ecquevilly, Epône, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Gargenville, Guerville, Issou, Juziers, Les Alluets, Limay, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Médan, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Morainvilliers, Les Mureaux, Orgeval, Poissy, Porcheville, Rosny-sur-Seine, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et Villennes-sur-Seine.**

# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études



Achères



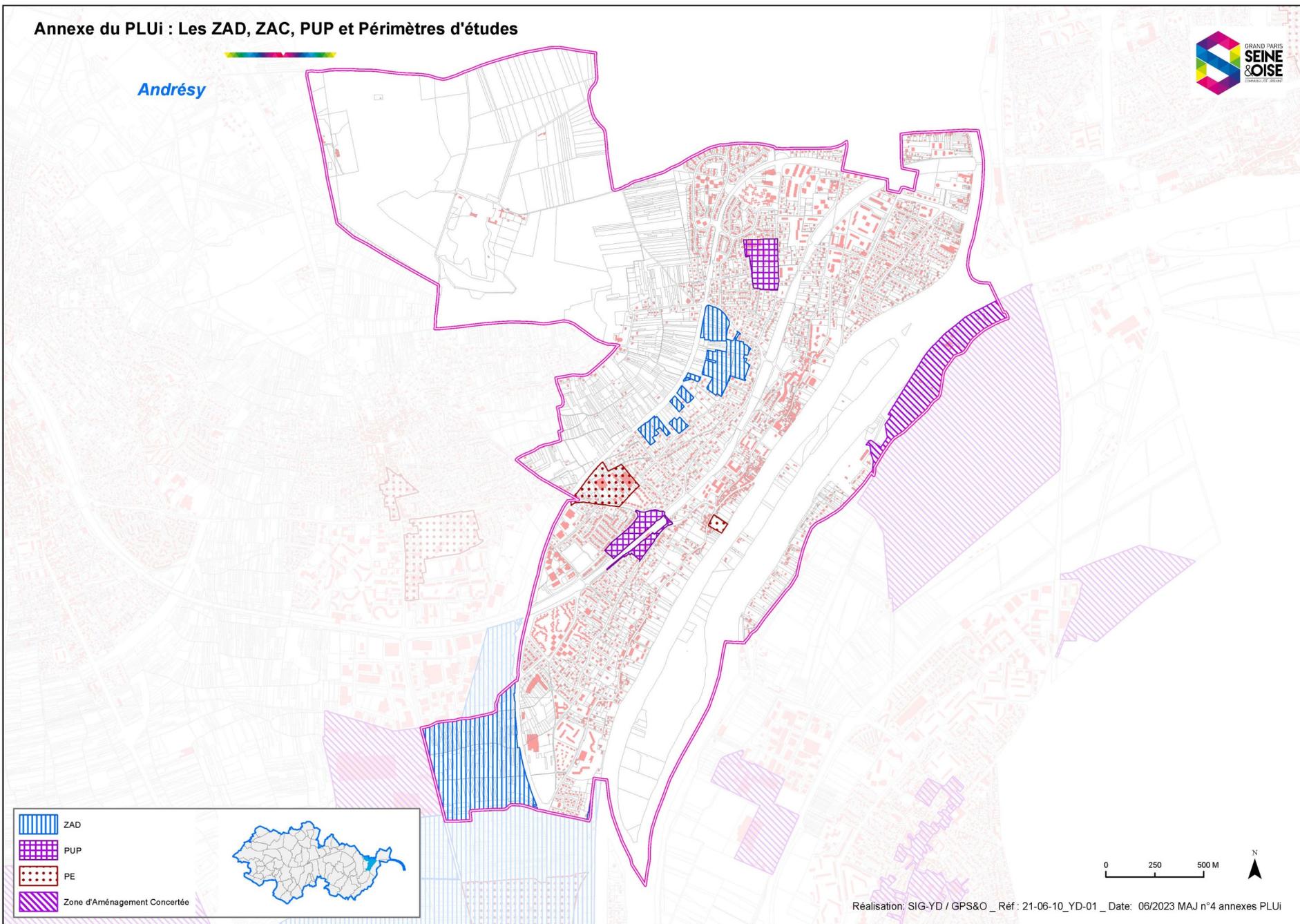
	ZAD
	PUP
	PE
	Zone d'Aménagement Concertée

Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf: 21-06-10\_YD-01 \_ Date: 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi



# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études

Andrésy

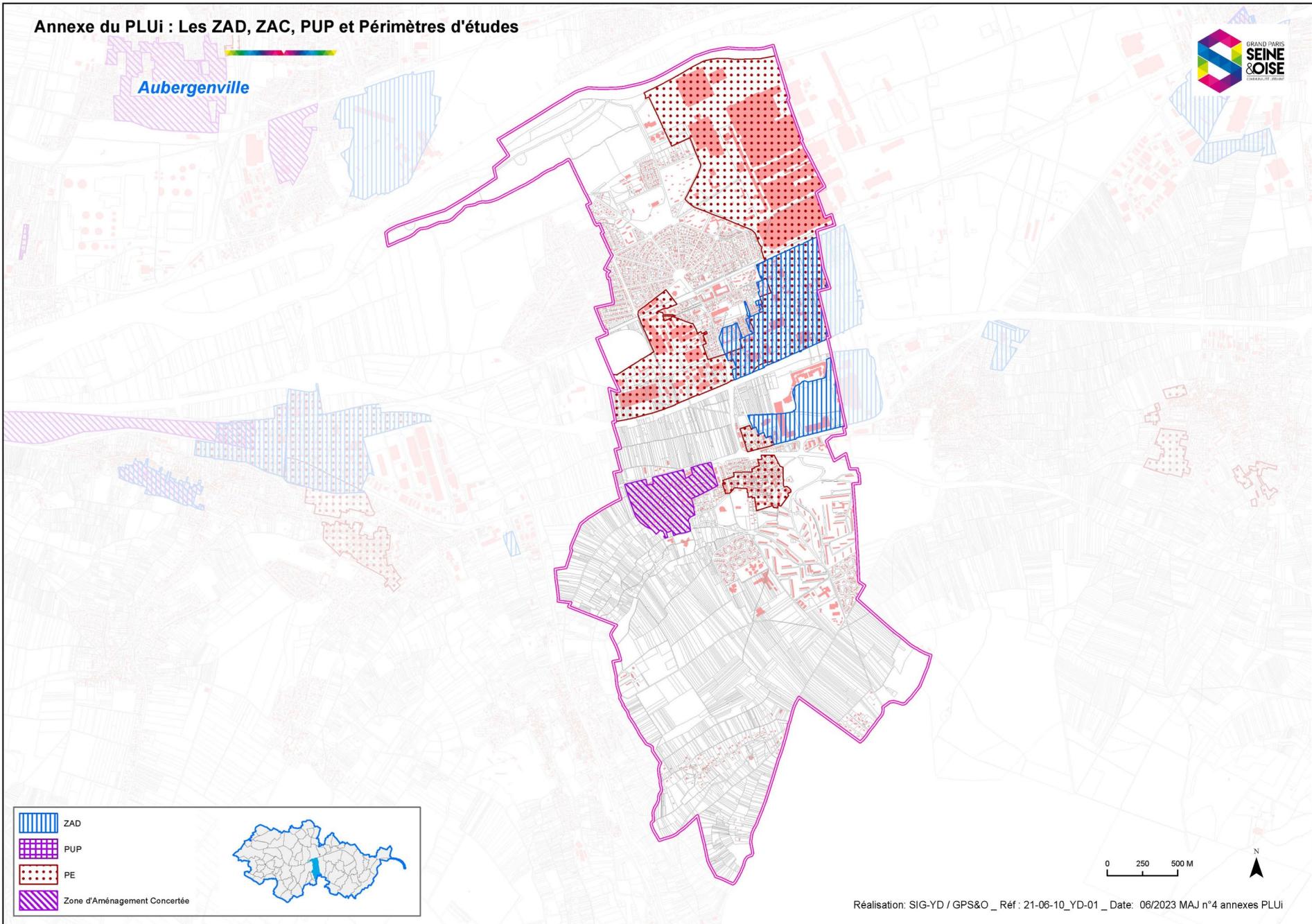


Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf : 21-06-10\_YD-01 \_ Date: 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi

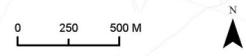


Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études

Aubergenville



	ZAD
	PUP
	PE
	Zone d'Aménagement Concertée



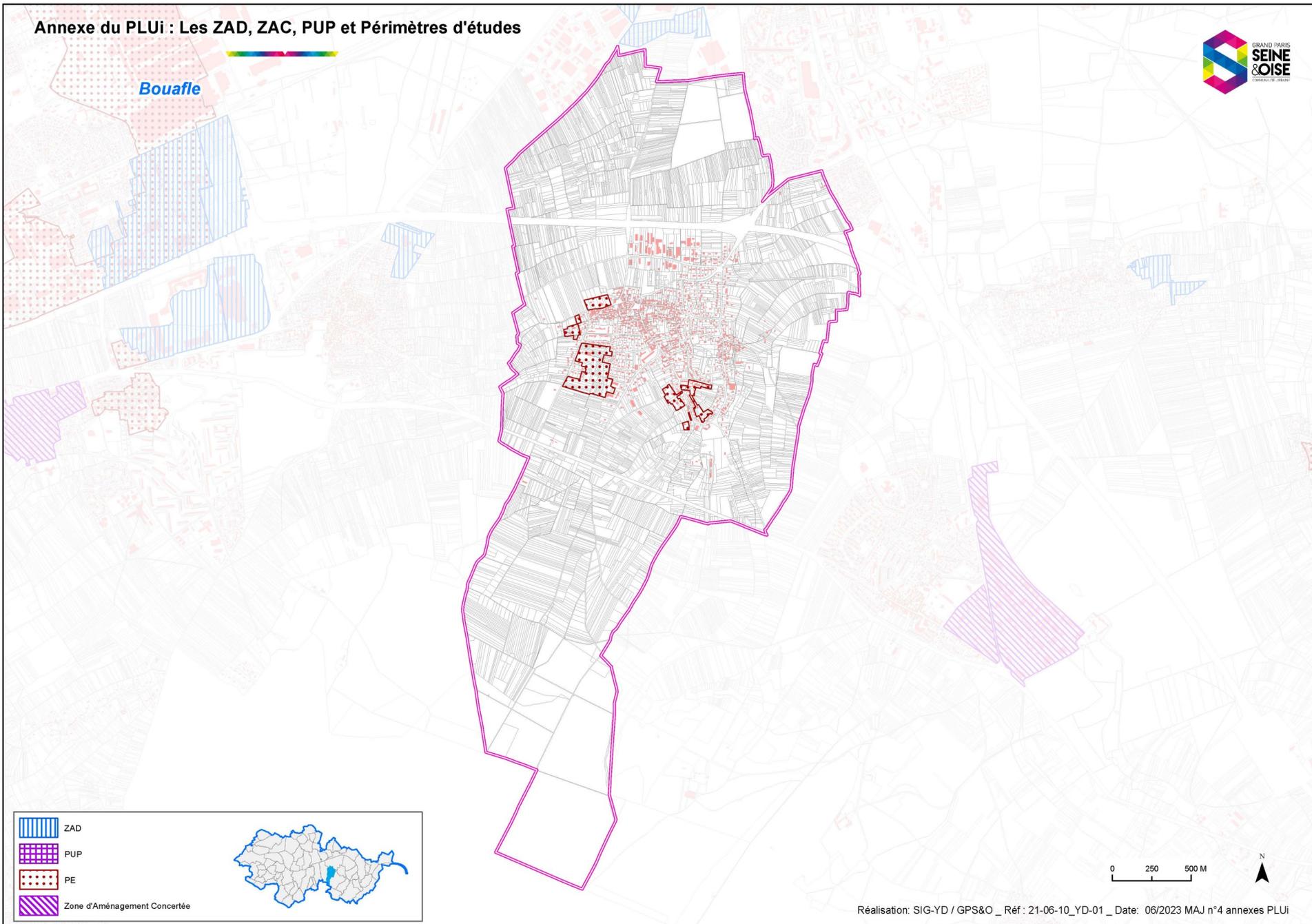
Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf: 21-06-10\_YD-01 \_ Date: 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi



# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études



Bouafle



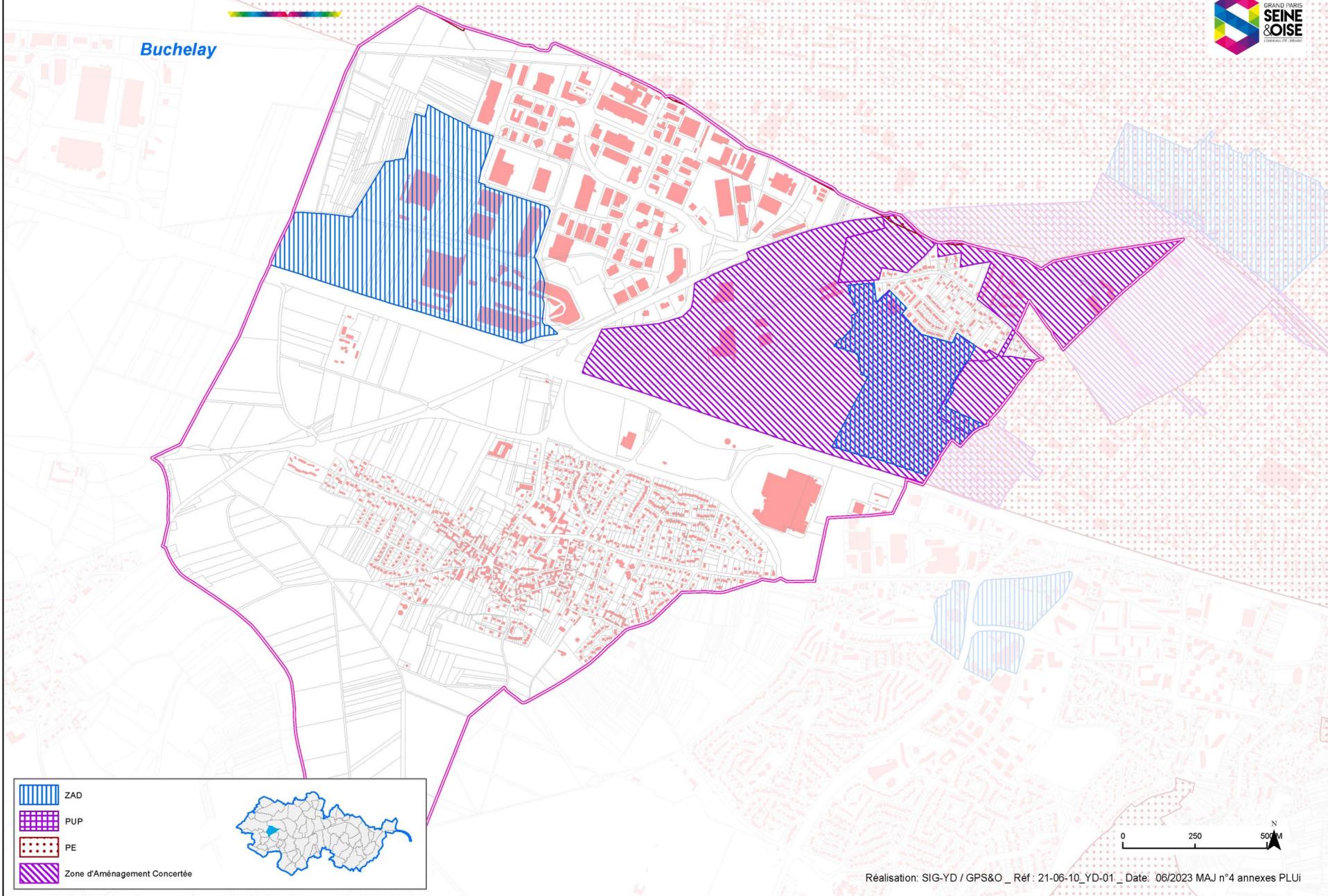
Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf: 21-06-10\_YD-01 \_ Date: 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi



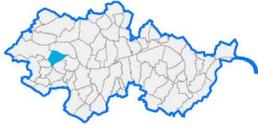
# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études



Buchelay



	ZAD
	PUP
	PE
	Zone d'Aménagement Concertée

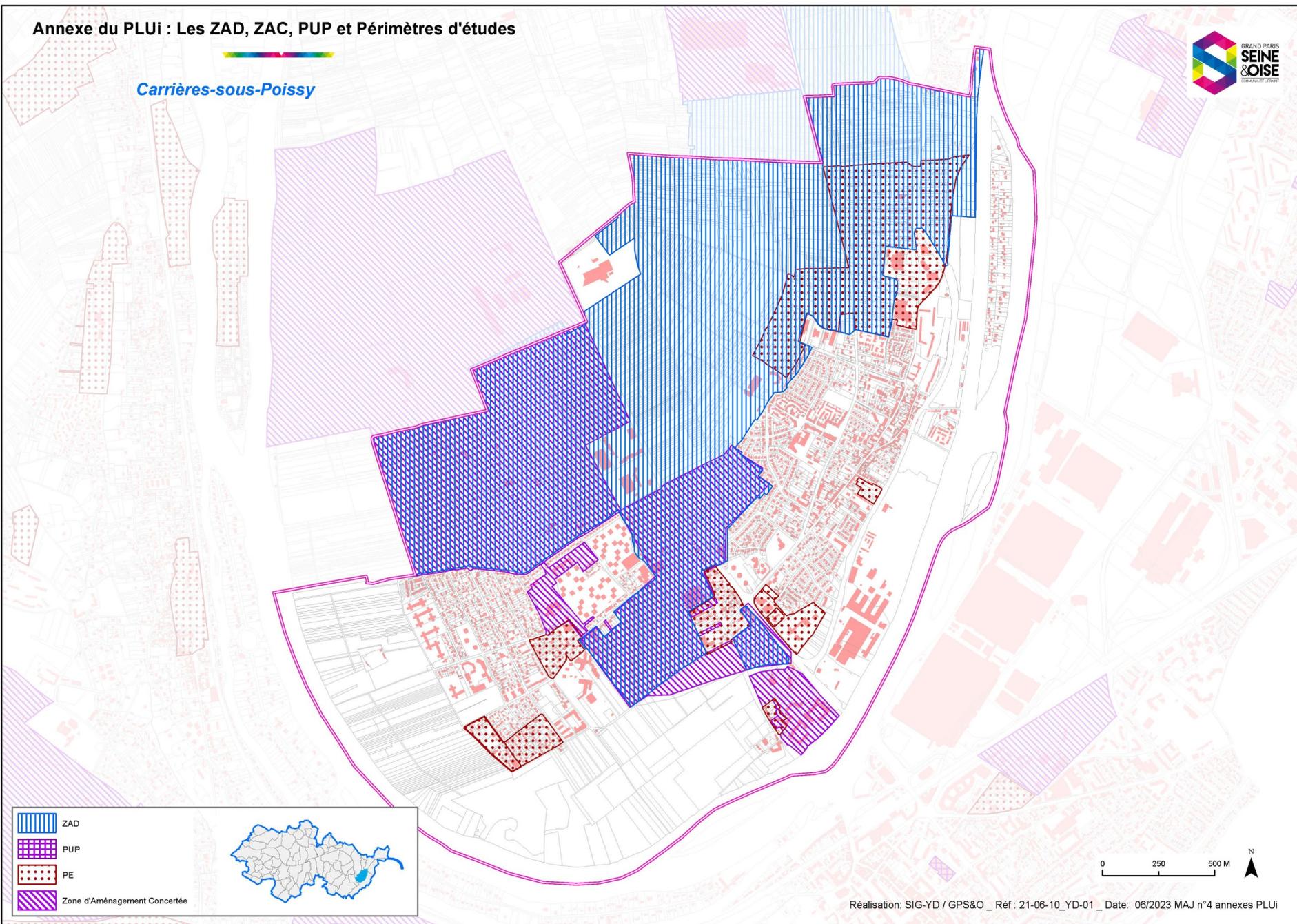


Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf : 21-06-10\_YD-01 \_ Date: 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi



Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études

Carrières-sous-Poissy



	ZAD
	PUP
	PE
	Zone d'Aménagement Concertée

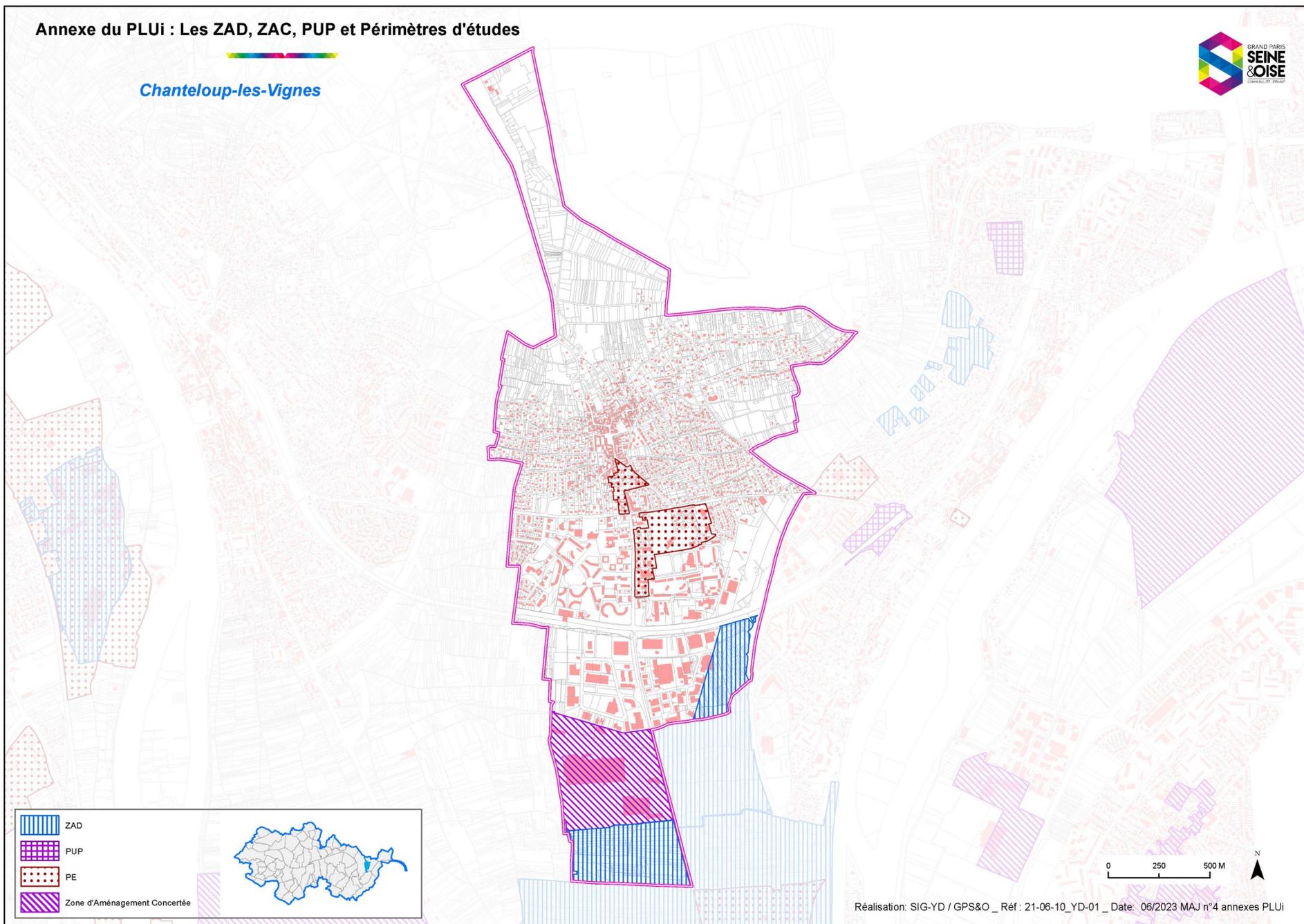


Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf : 21-06-10\_YD-01 \_ Date: 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi



# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études

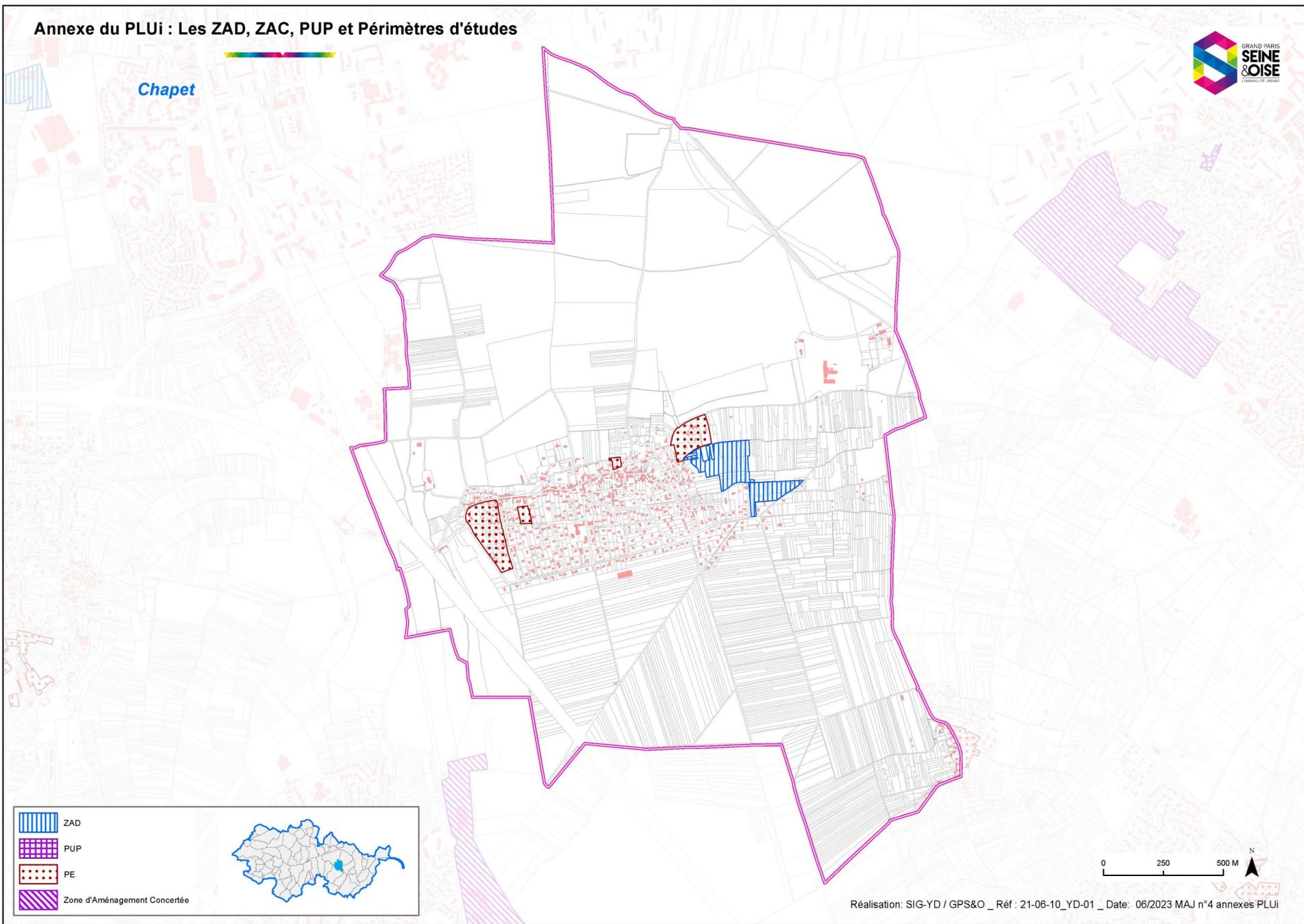
Chanteloup-les-Vignes



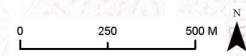
# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études



Chapet



	ZAD
	PUP
	PE
	Zone d'Aménagement Concertée

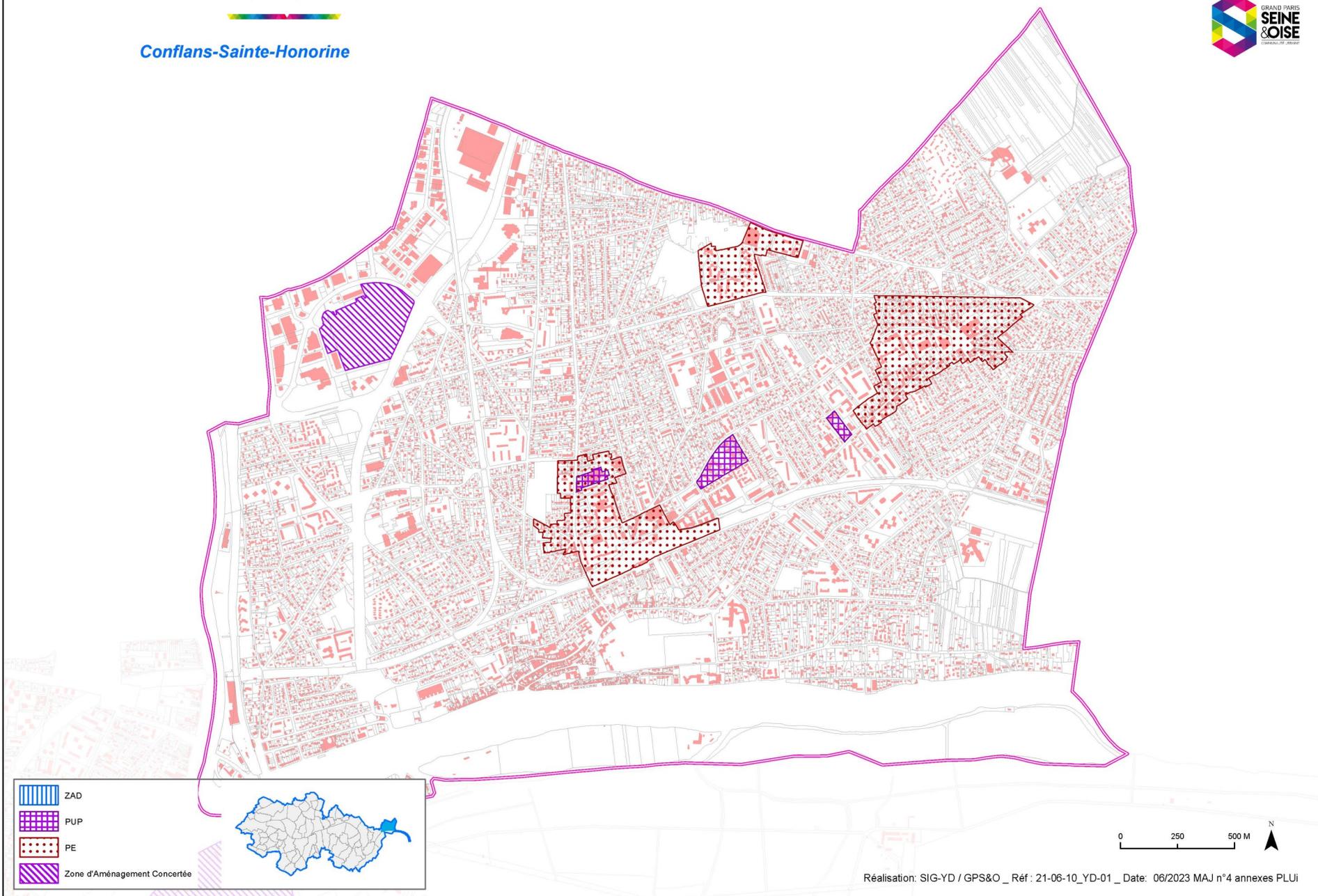


Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf: 21-06-10\_YD-01 \_ Date: 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi



# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études

Conflans-Sainte-Honorine

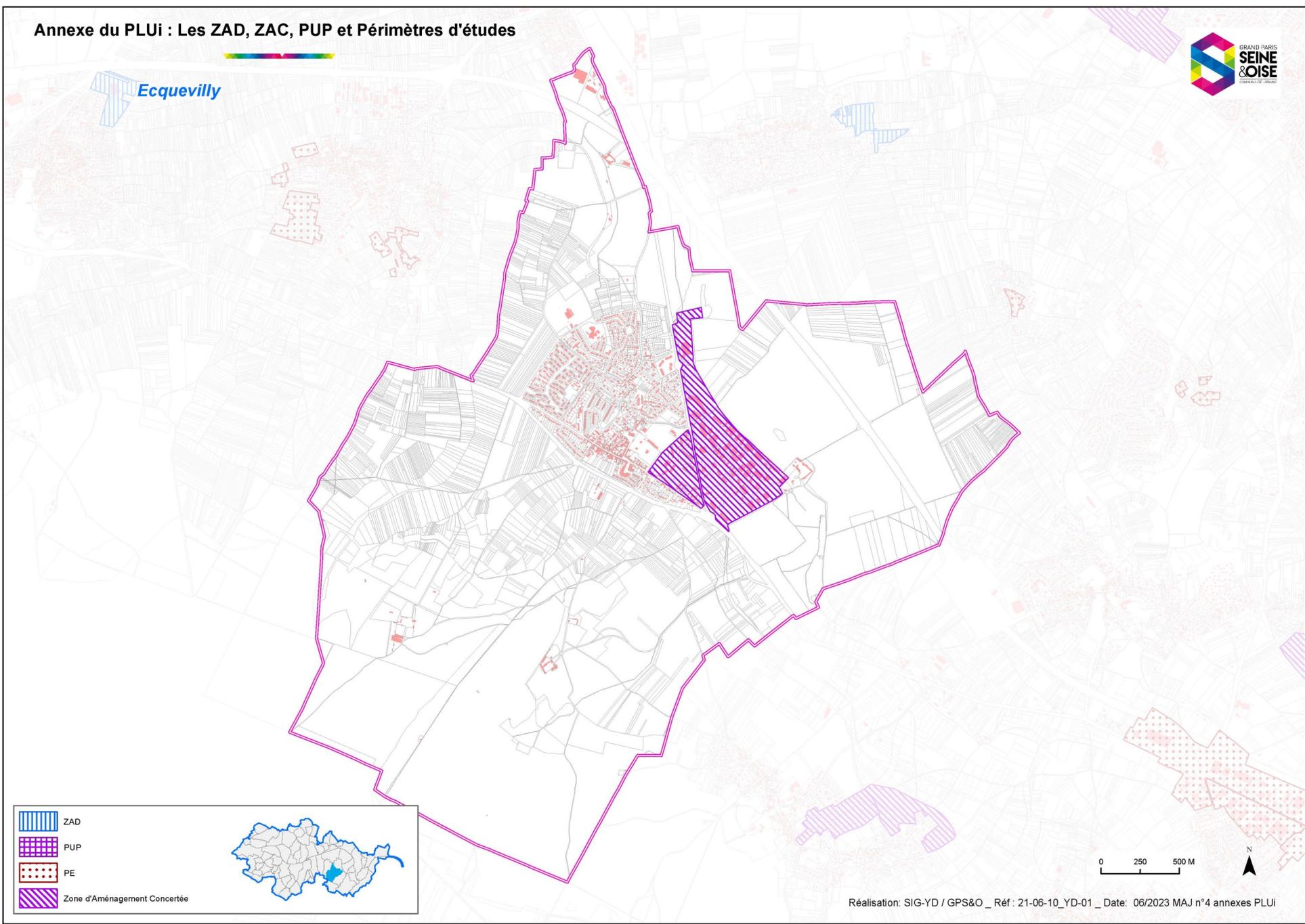


Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf : 21-06-10\_YD-01 \_ Date: 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi



# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études

Ecquevilly



	ZAD
	PUP
	PE
	Zone d'Aménagement Concertée



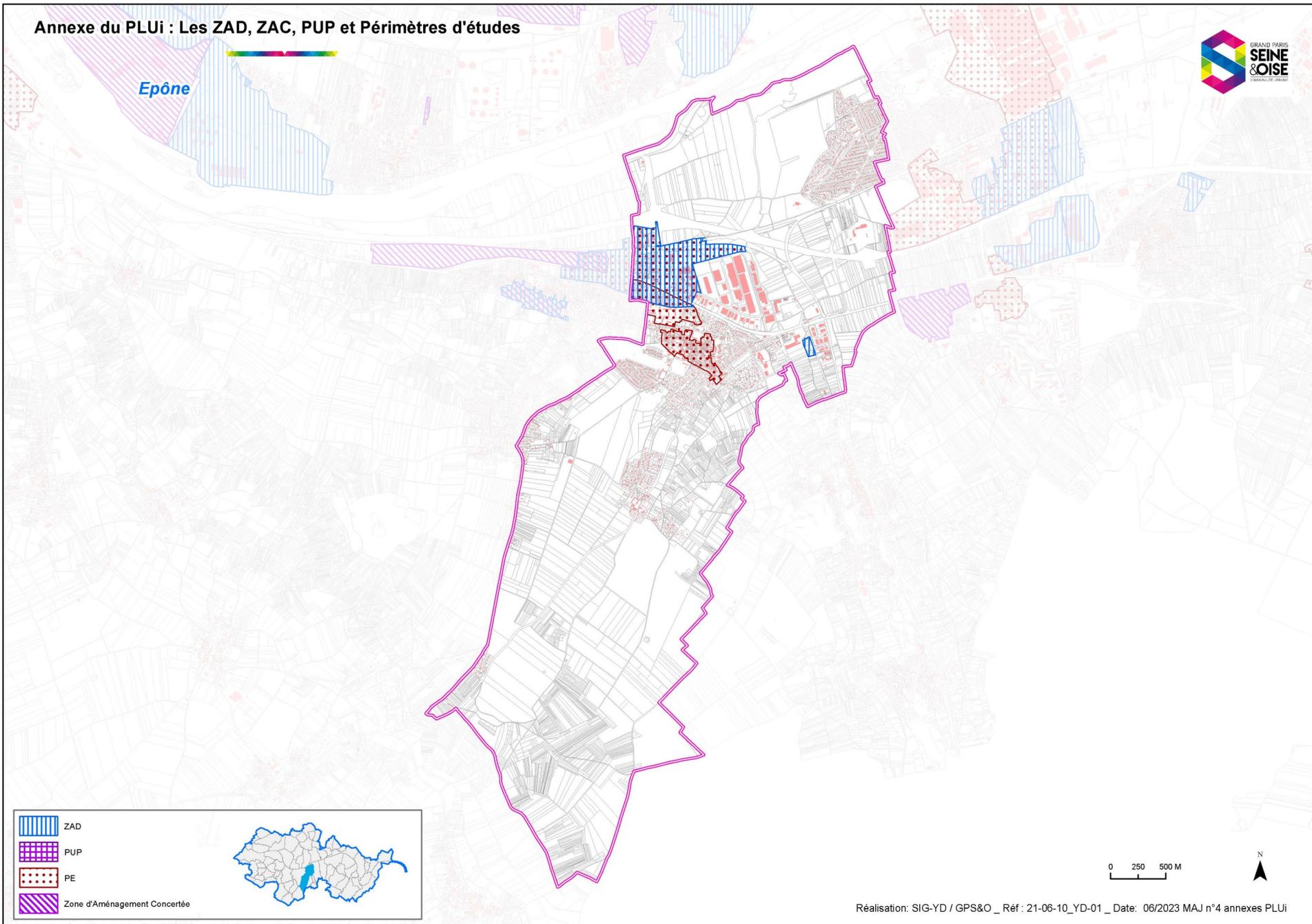
Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf : 21-06-10\_YD-01 \_ Date: 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi



# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études



Epône



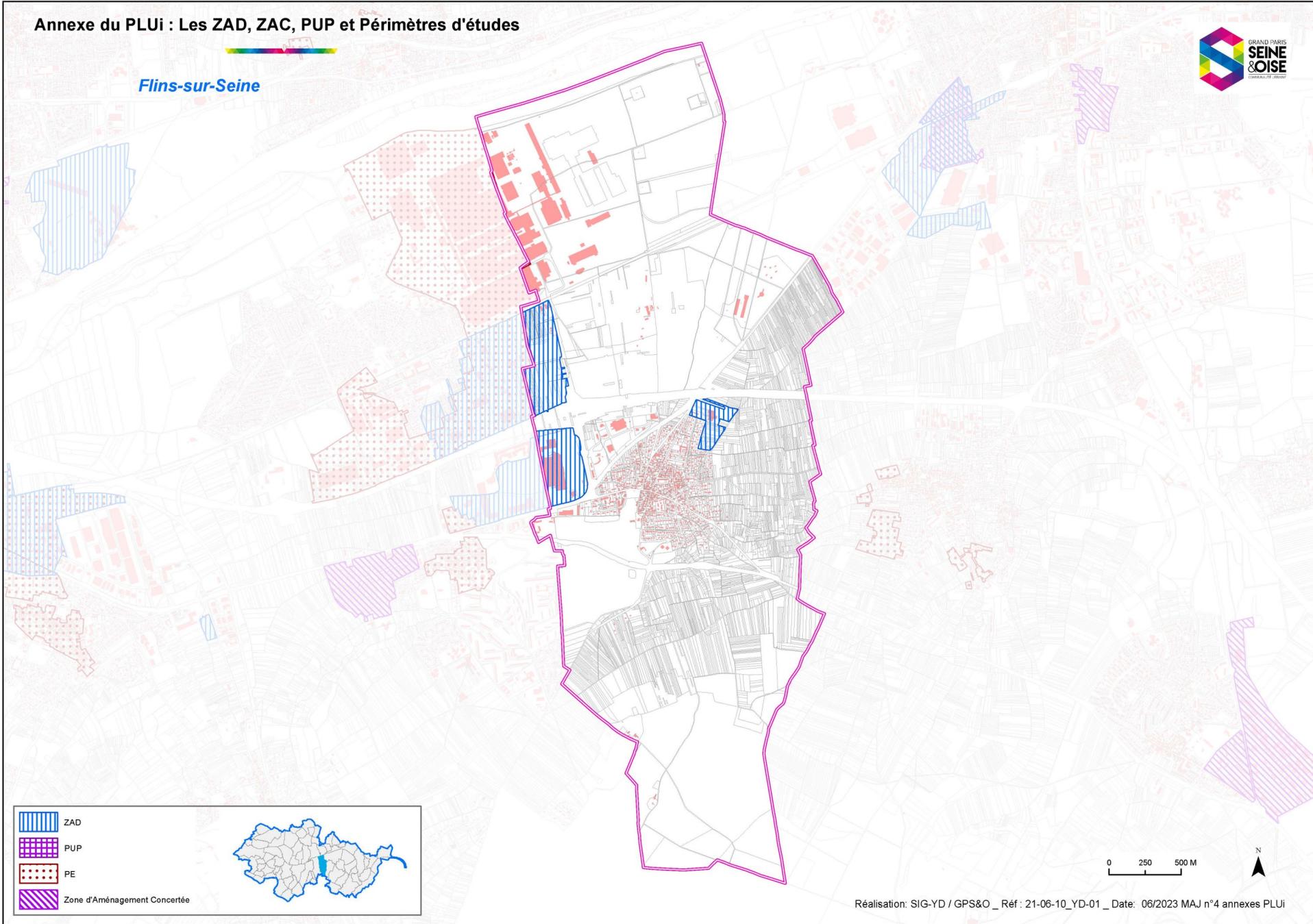
- ZAD
- PUP
- PE
- Zone d'Aménagement Concertée

Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf: 21-06-10\_YD-01 \_ Date: 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi



# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études

Flins-sur-Seine



	ZAD
	PUP
	PE
	Zone d'Aménagement Concertée

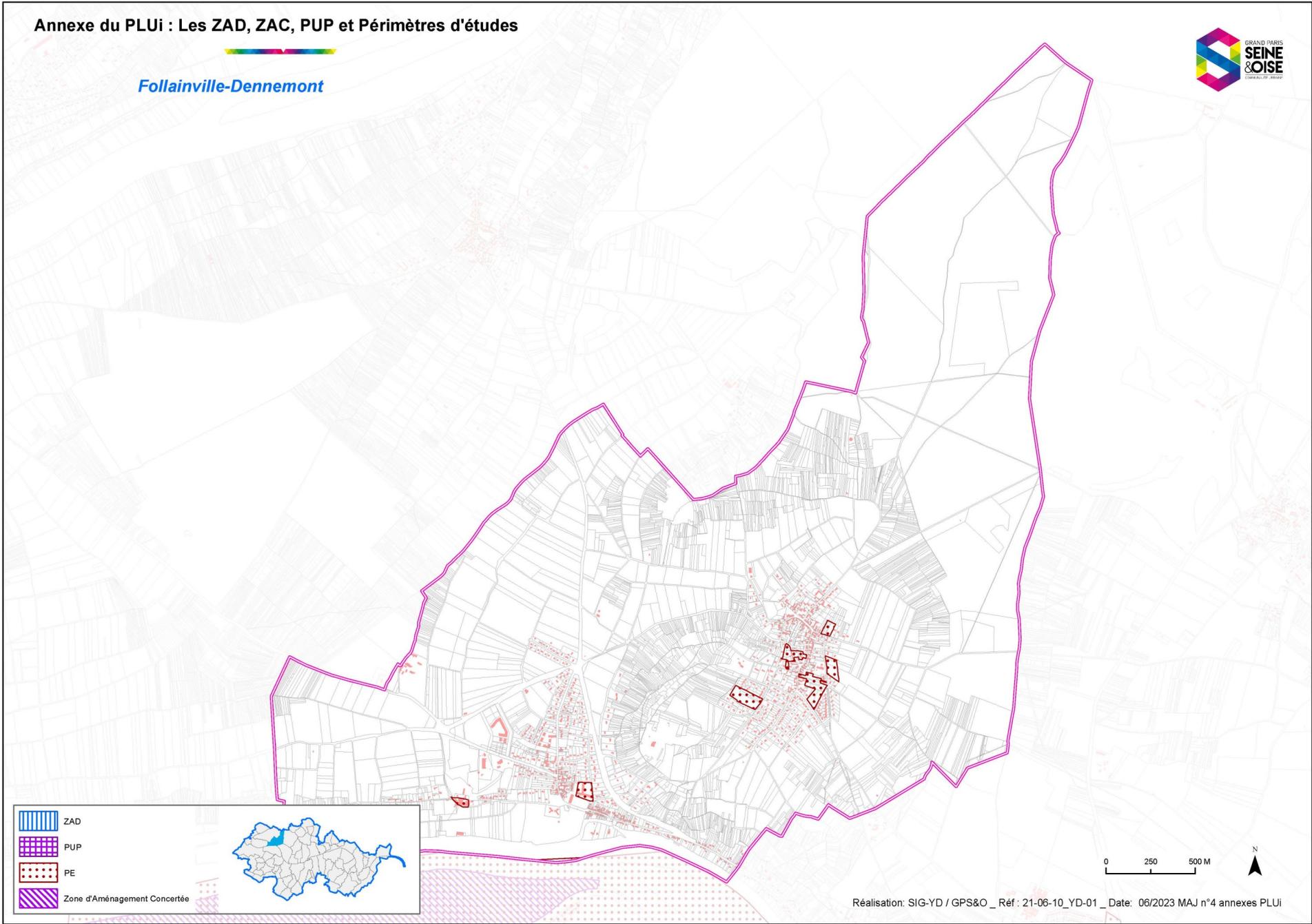


Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf : 21-06-10\_YD-01 \_ Date : 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi



# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études

Follainville-Dennemont

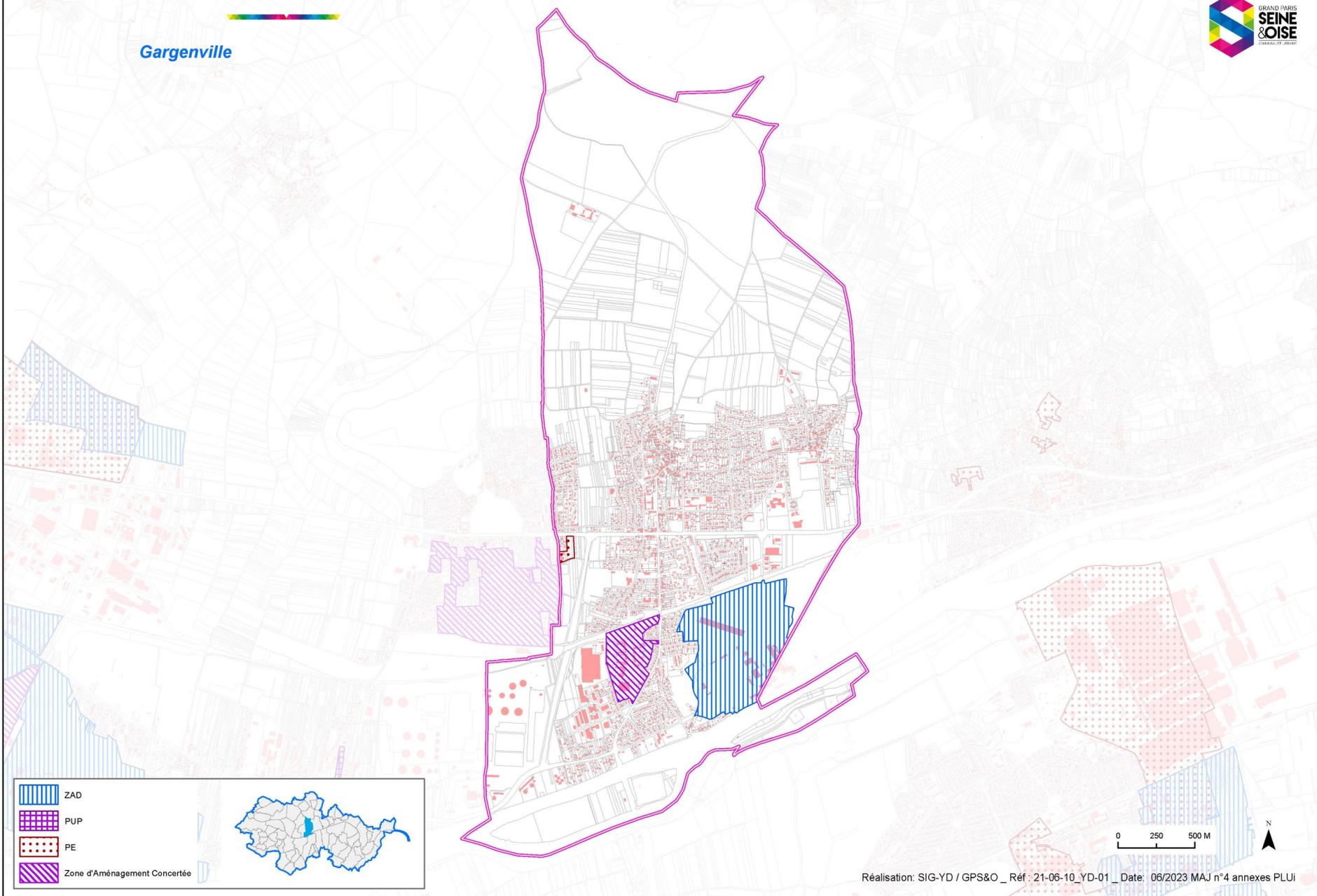


Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_Réf : 21-06-10\_YD-01 \_Date: 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi



# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études

Gargenville

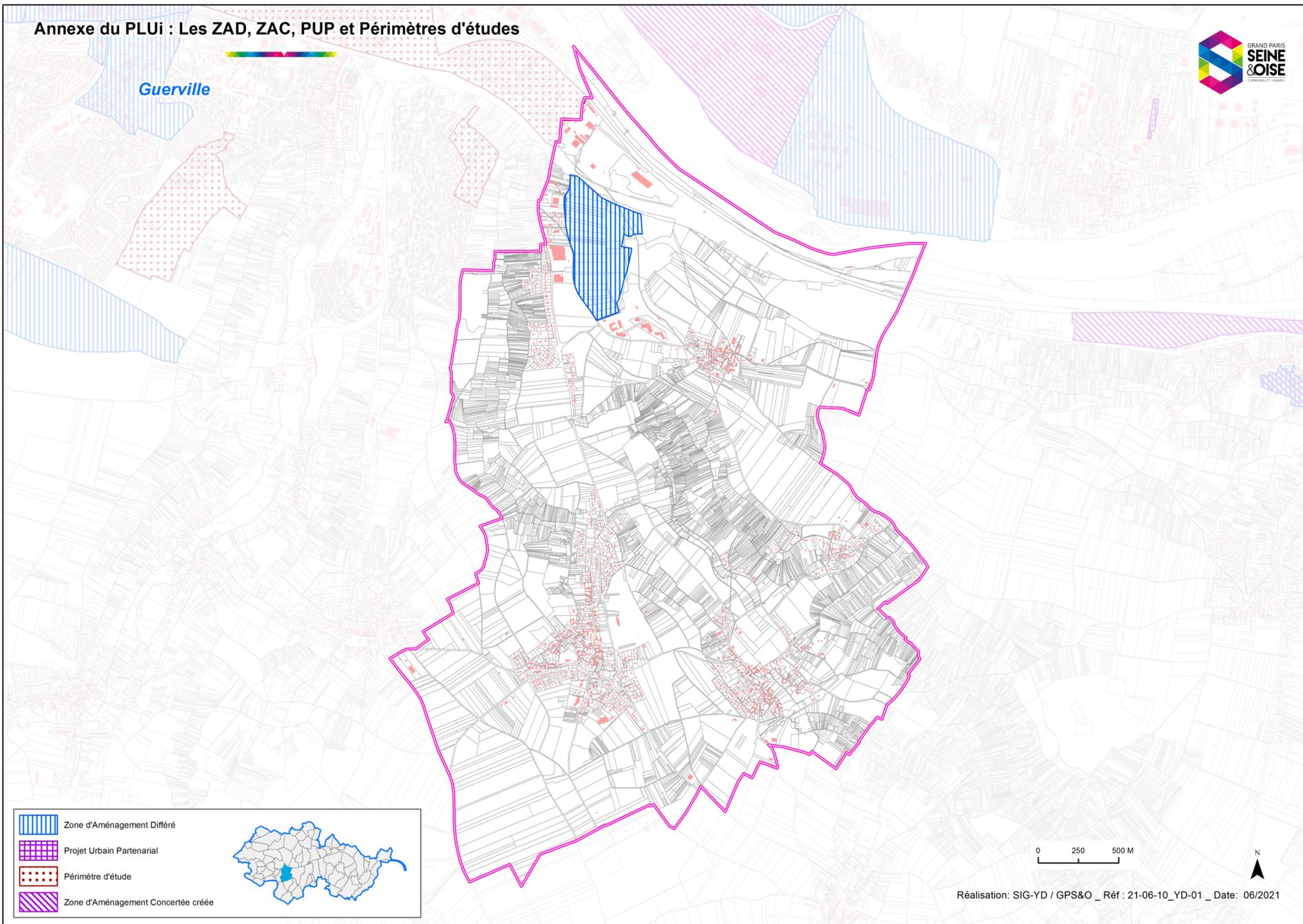


Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf : 21-06-10\_YD-01 \_ Date: 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi



# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études

Guerville

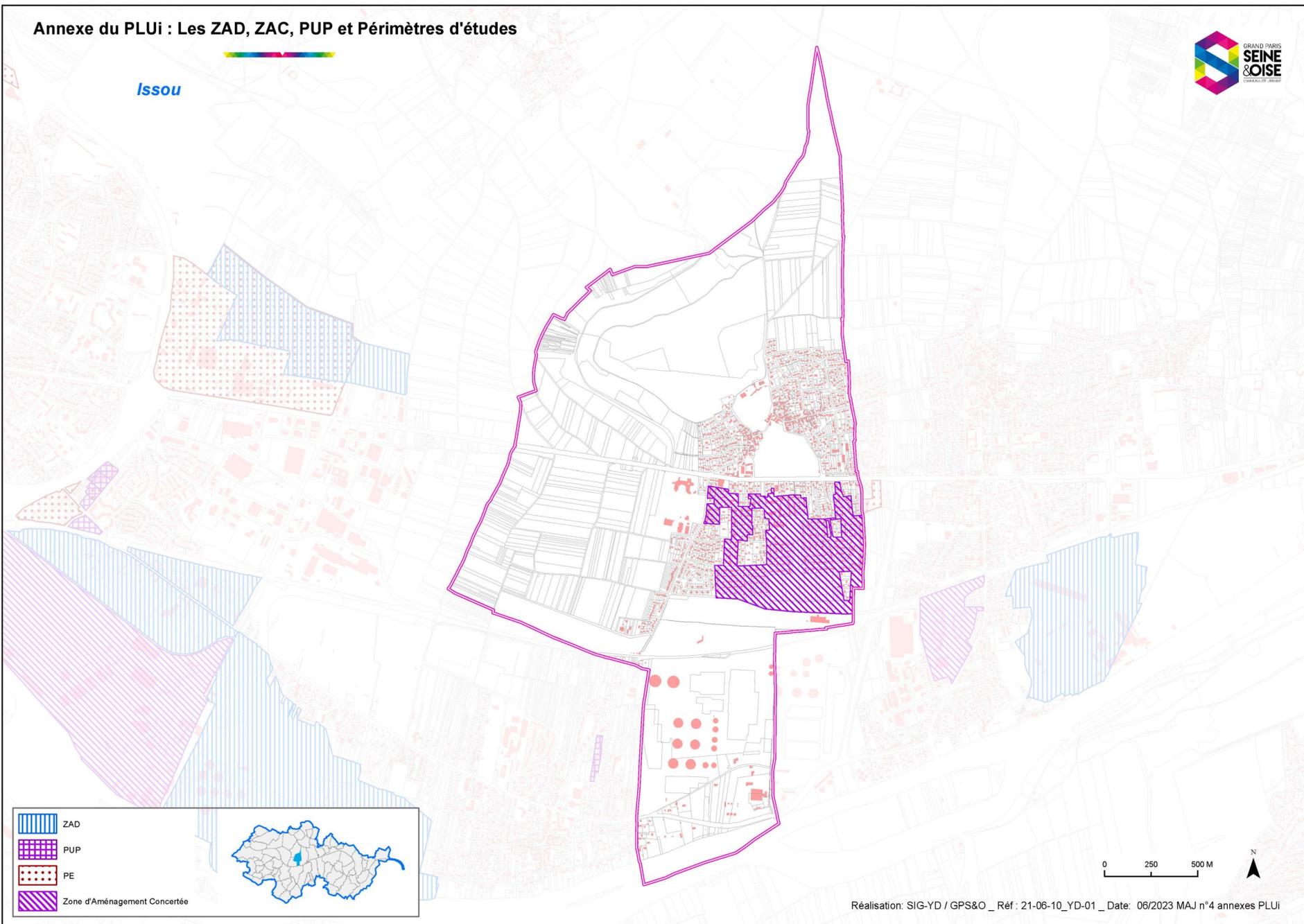


Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf : 21-06-10\_YD-01 \_ Date: 06/2021



# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études

Issou

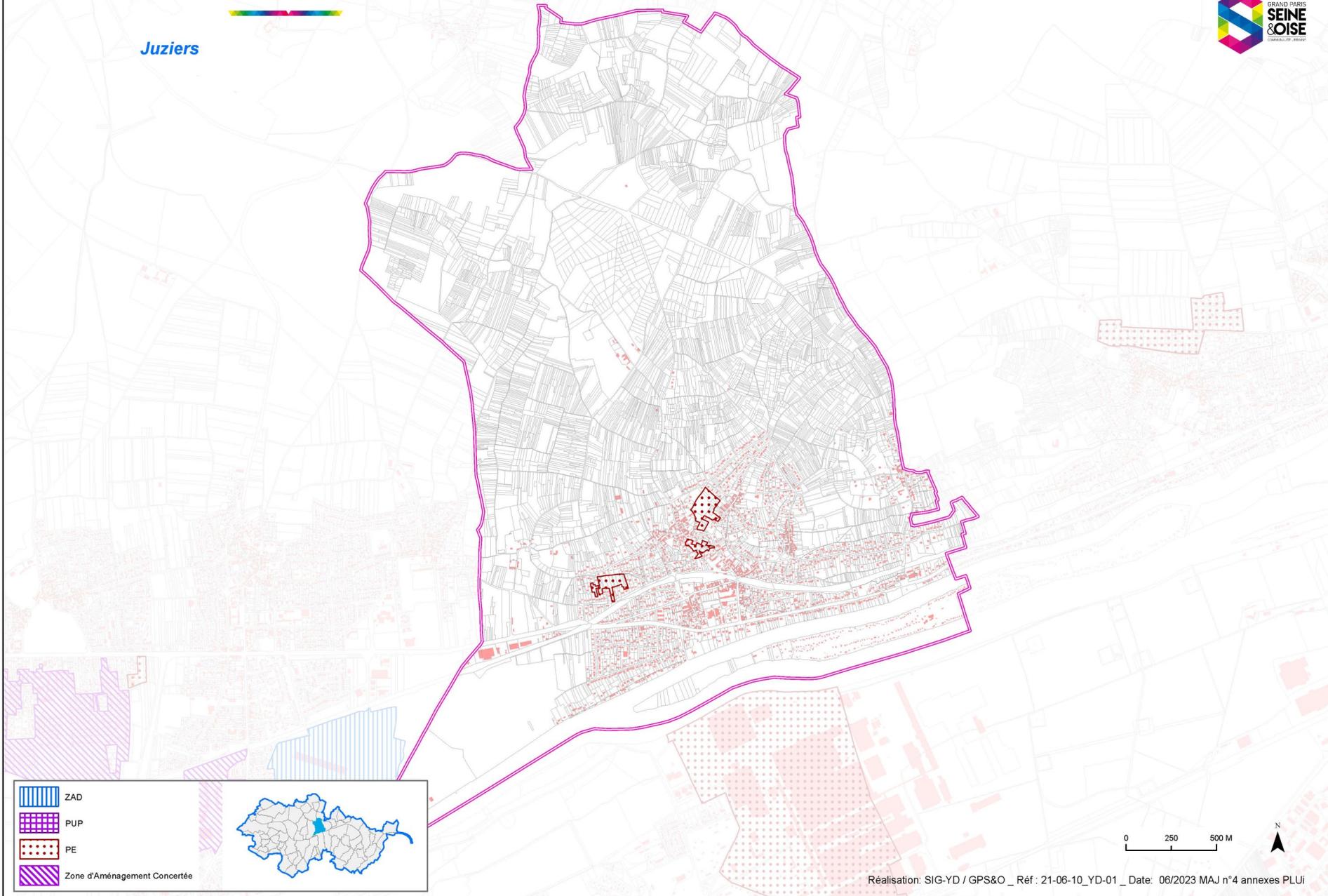


Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf : 21-06-10\_YD-01 \_ Date: 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi



# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études

Juziers

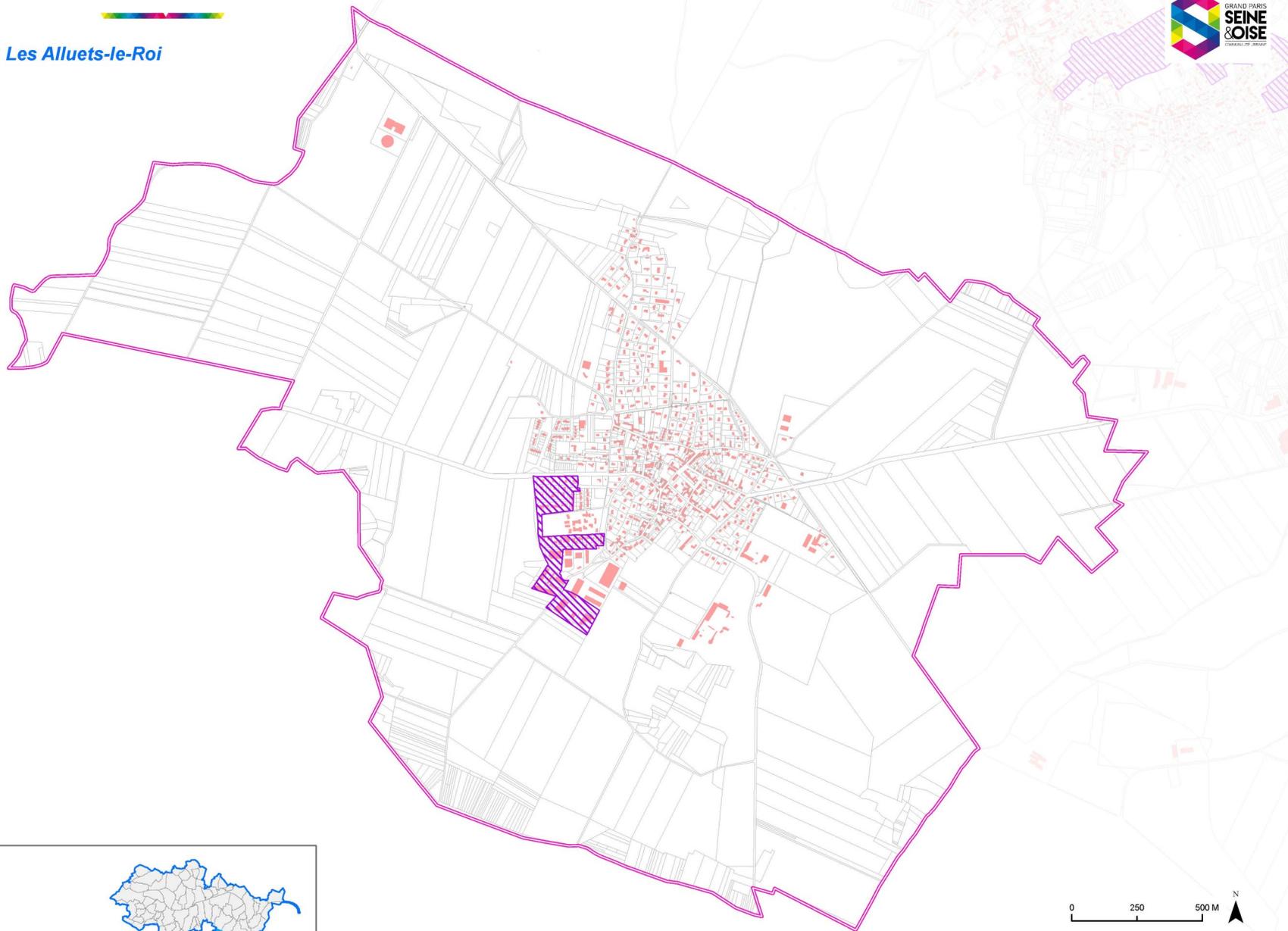


Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_Réf : 21-06-10\_YD-01 \_Date: 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi

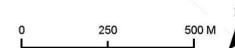


# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études

Les Alluets-le-Roi



	ZAD
	PUP
	PE
	Zone d'Aménagement Concertée

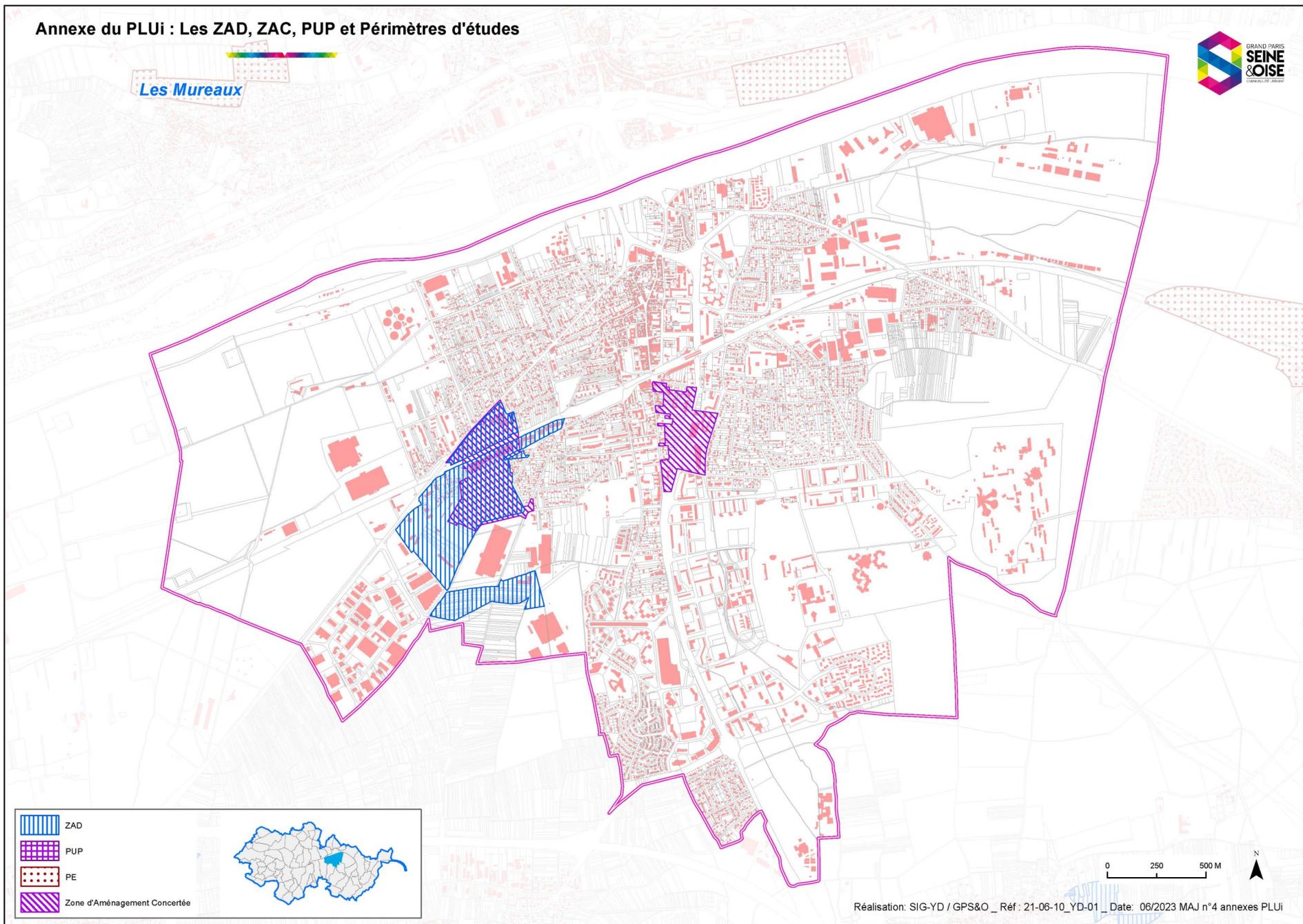


Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf : 21-06-10\_YD-01 \_ Date: 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi



# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études

Les Mureaux



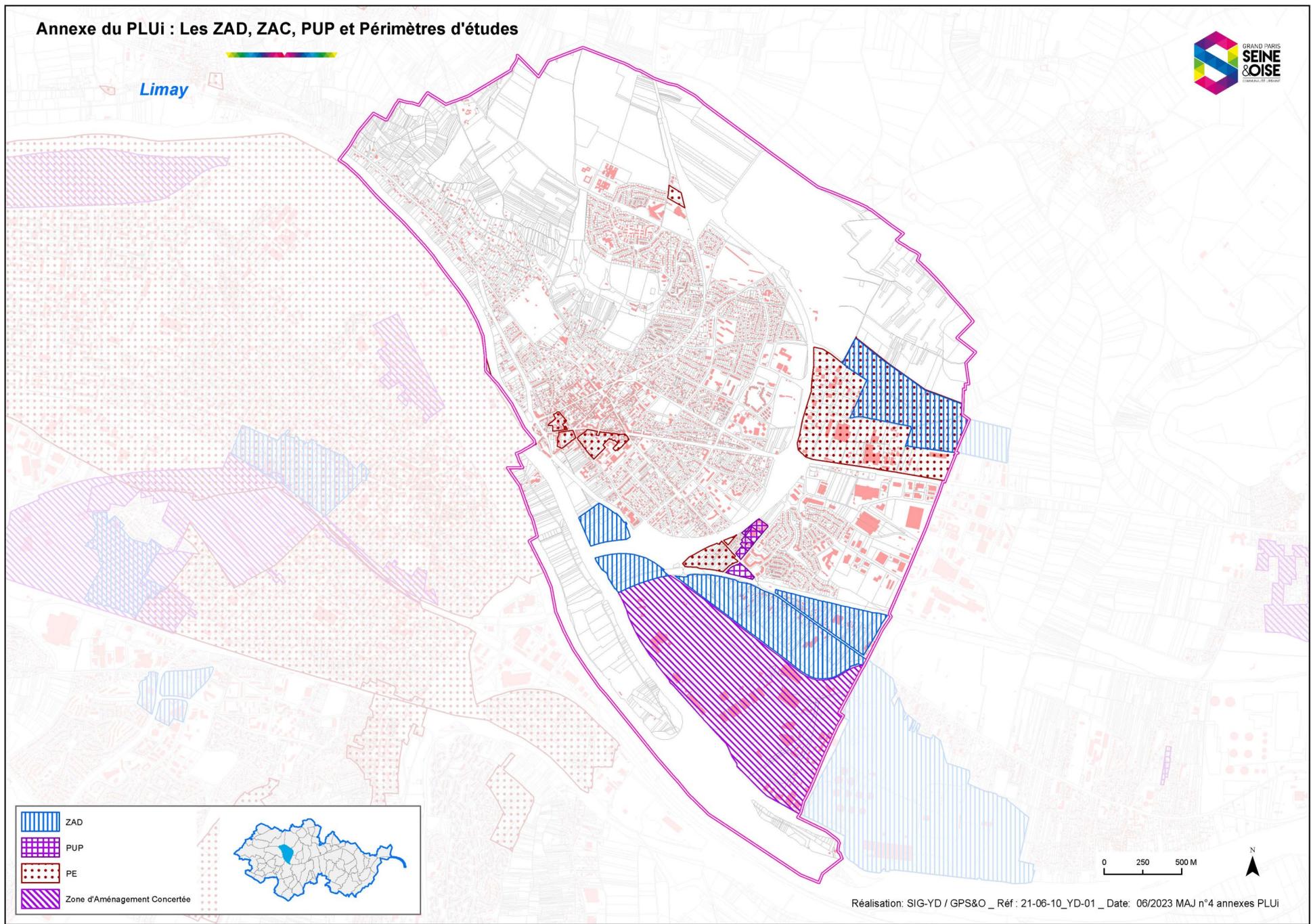
Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf : 21-06-10\_YD-01 \_ Date: 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi



# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études



Limay



	ZAD
	PUP
	PE
	Zone d'Aménagement Concertée



Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf : 21-06-10\_YD-01 \_ Date : 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi

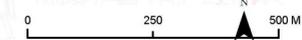


# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études

Magnanville



- ZAD
- PUP
- PE
- Zone d'Aménagement Concertée



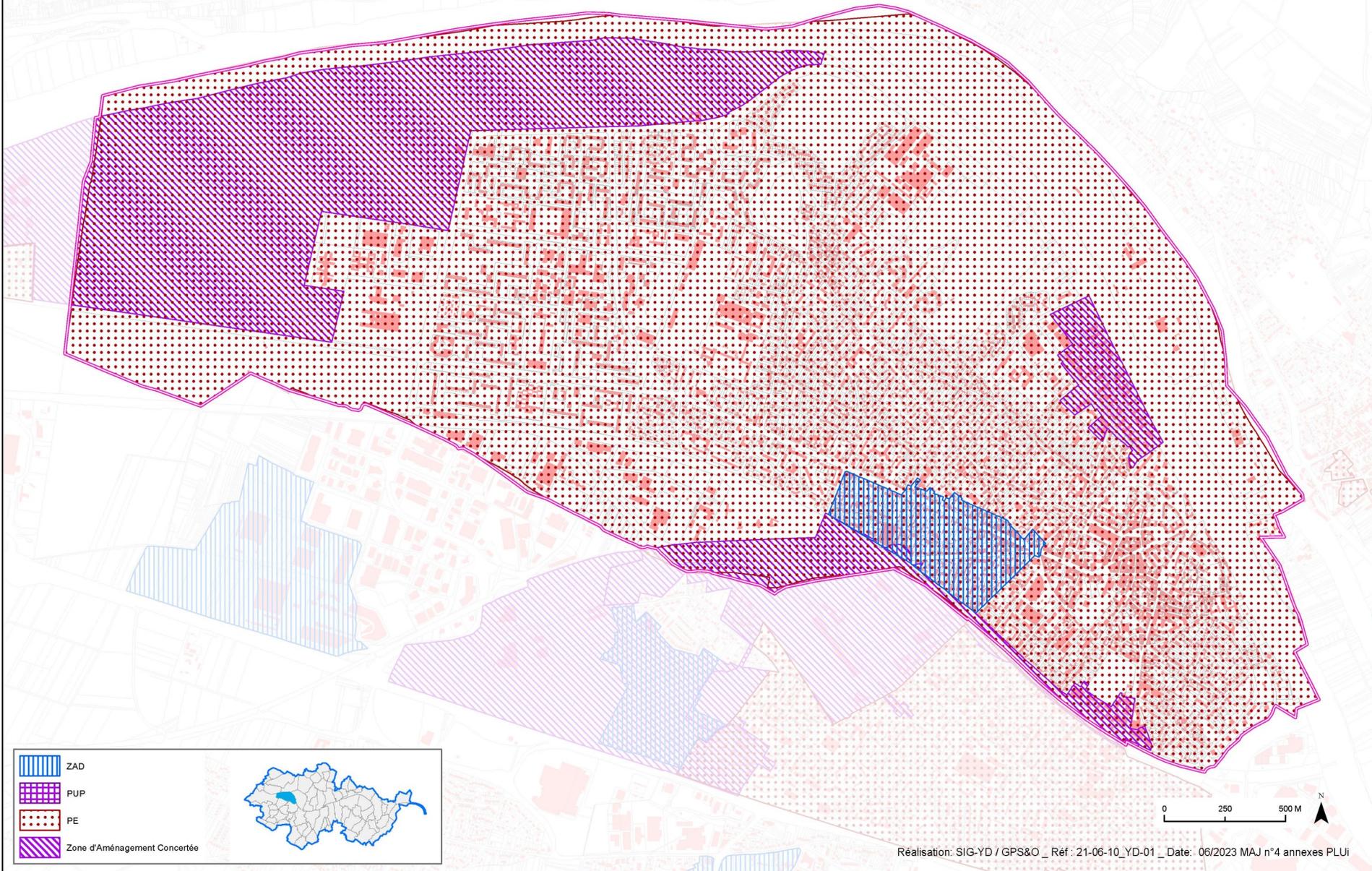
Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf : 21-06-10\_YD-01 \_ Date: 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi



# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études



Mantes-la-Jolie

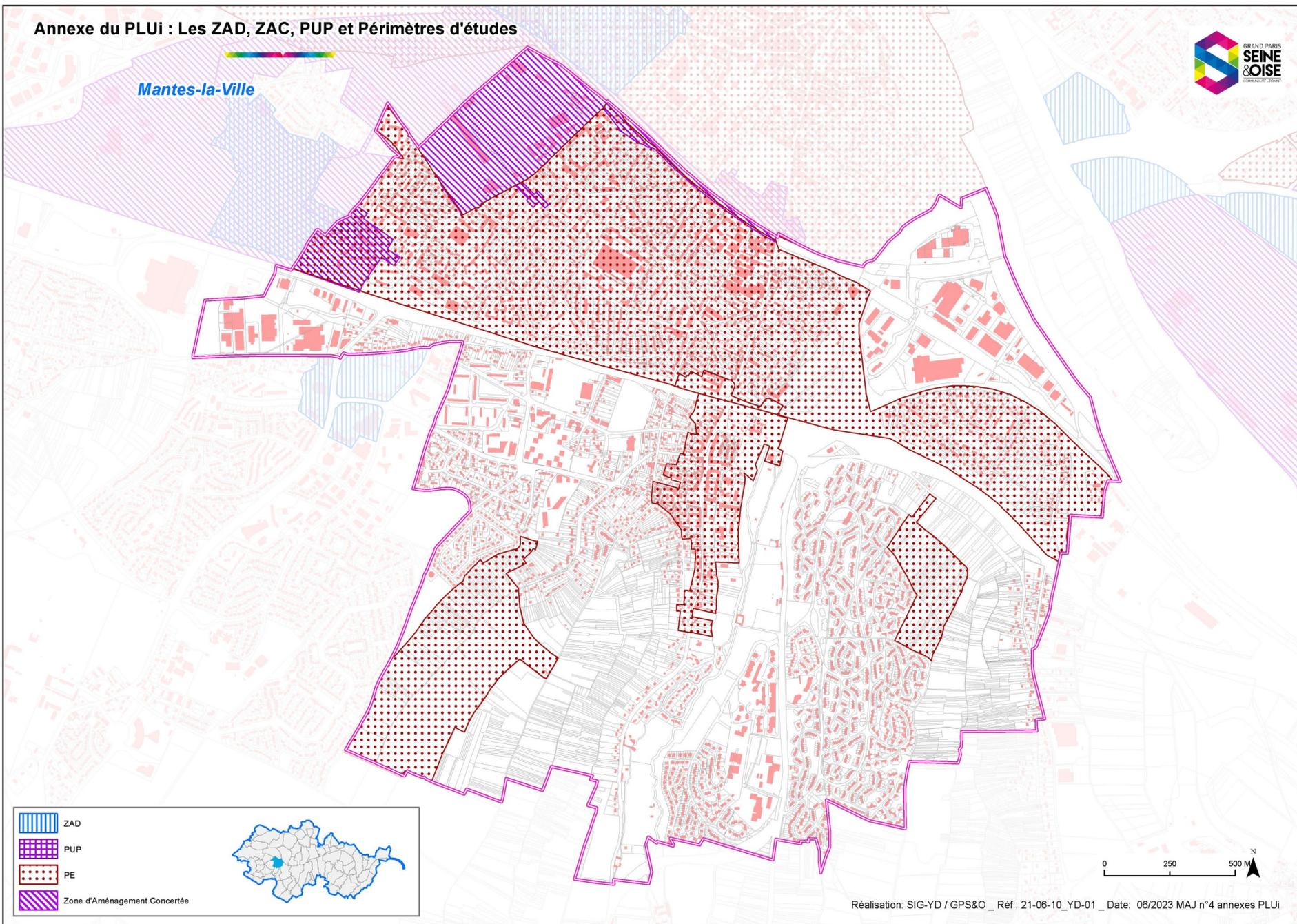


Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf : 21-06-10\_YD-01 \_ Date: 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi



# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études

Mantes-la-Ville

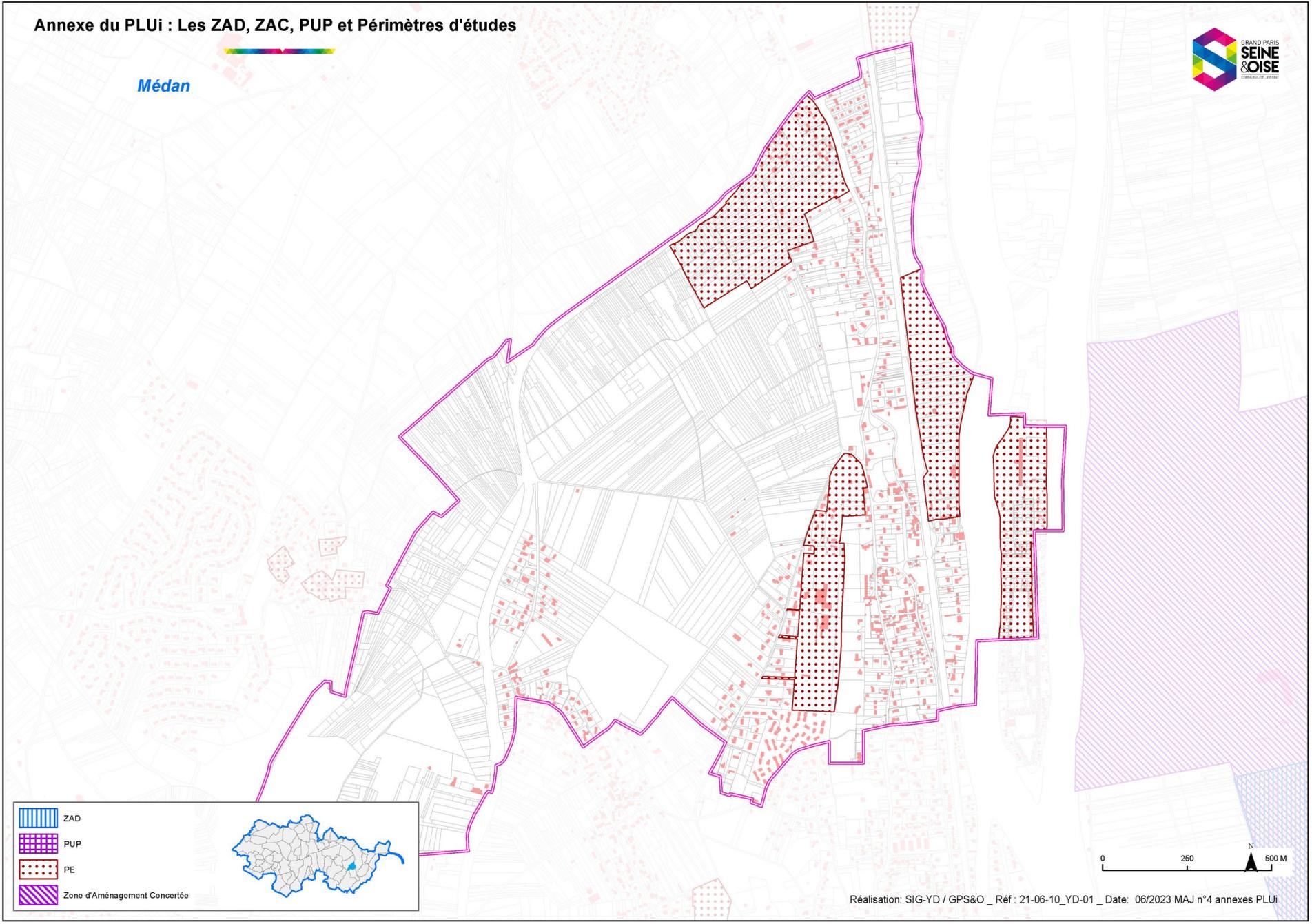


Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf : 21-06-10\_YD-01 \_ Date: 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi



# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études

Médan



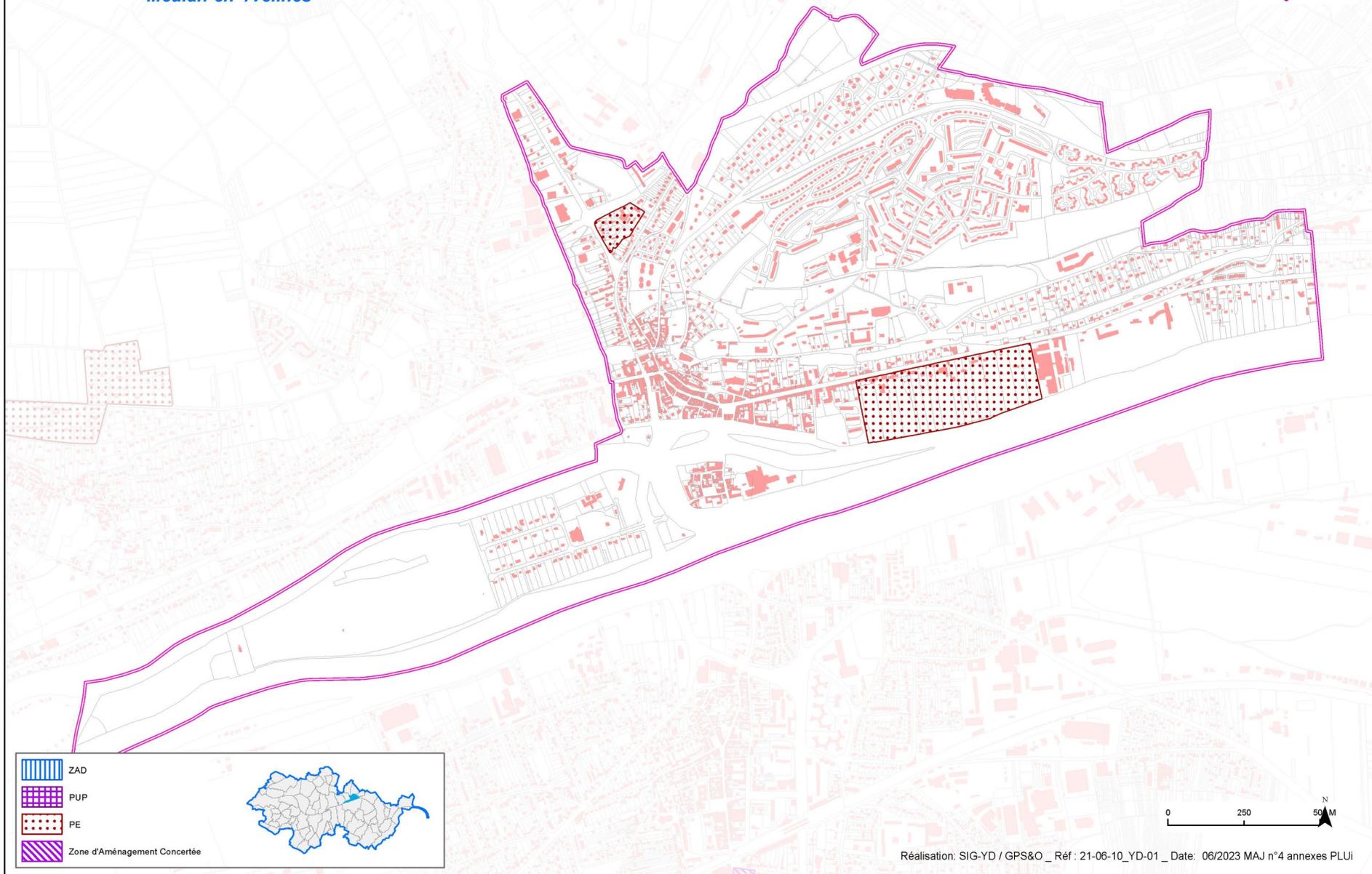
	ZAD
	PUP
	PE
	Zone d'Aménagement Concertée

Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf : 21-06-10\_YD-01 \_ Date: 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi



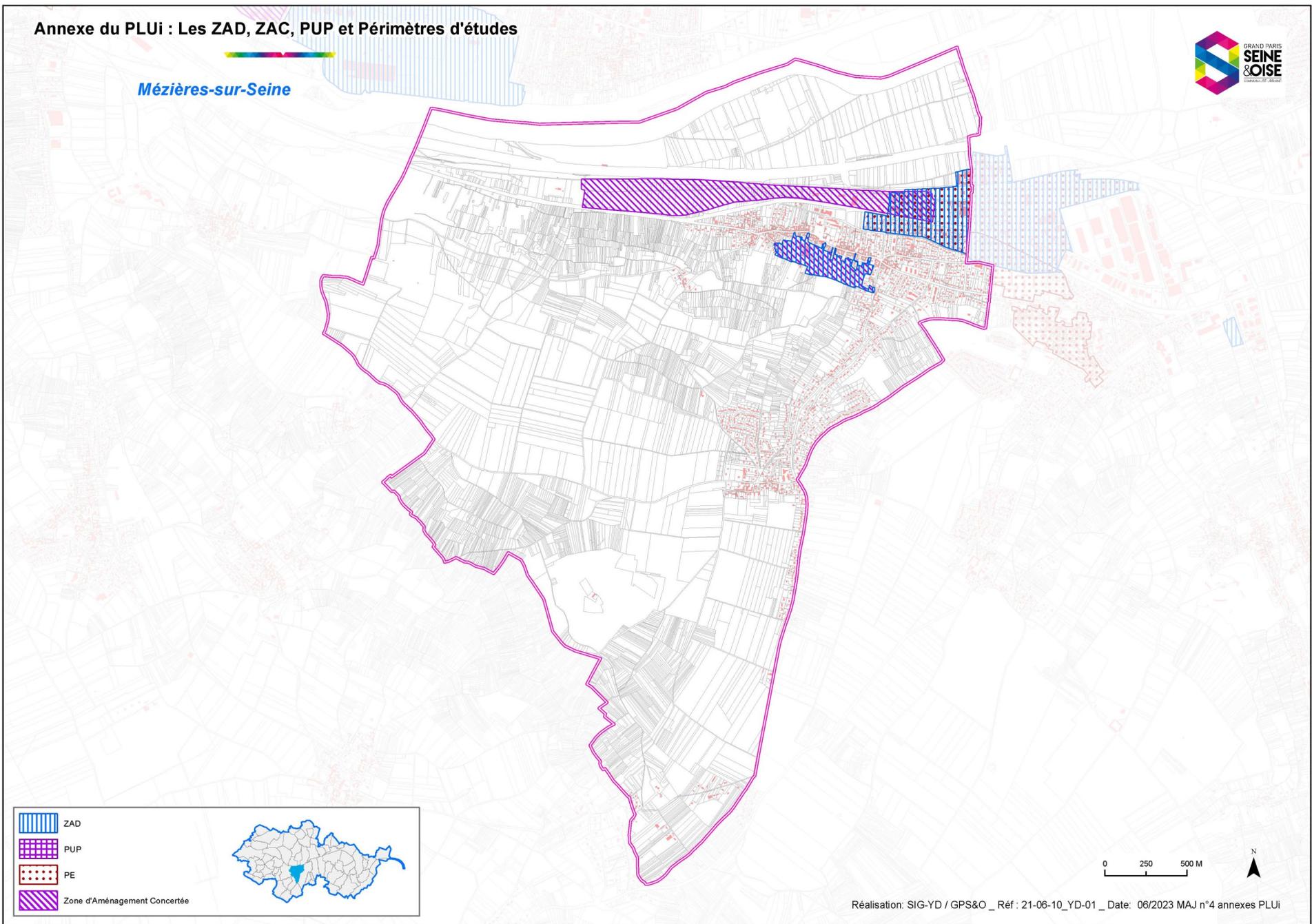
# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études

Meulan-en-Yvelines



# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études

Mézières-sur-Seine

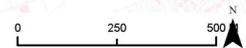


Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf : 21-06-10\_YD-01 \_ Date: 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi



# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études

Mézy-sur-Seine

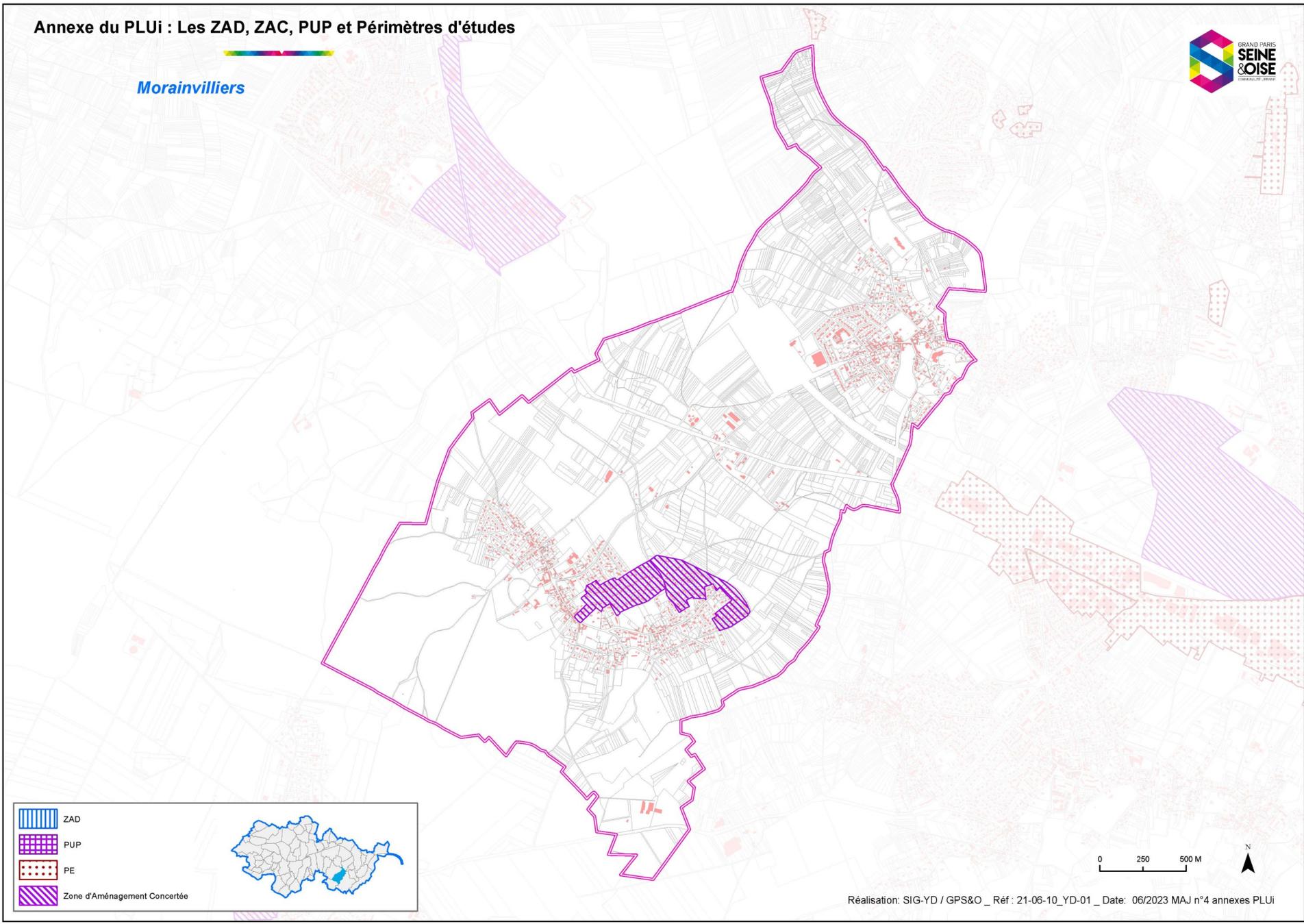


Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf: 21-06-10\_YD-01 \_ Date: 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi



# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études

Morainvilliers

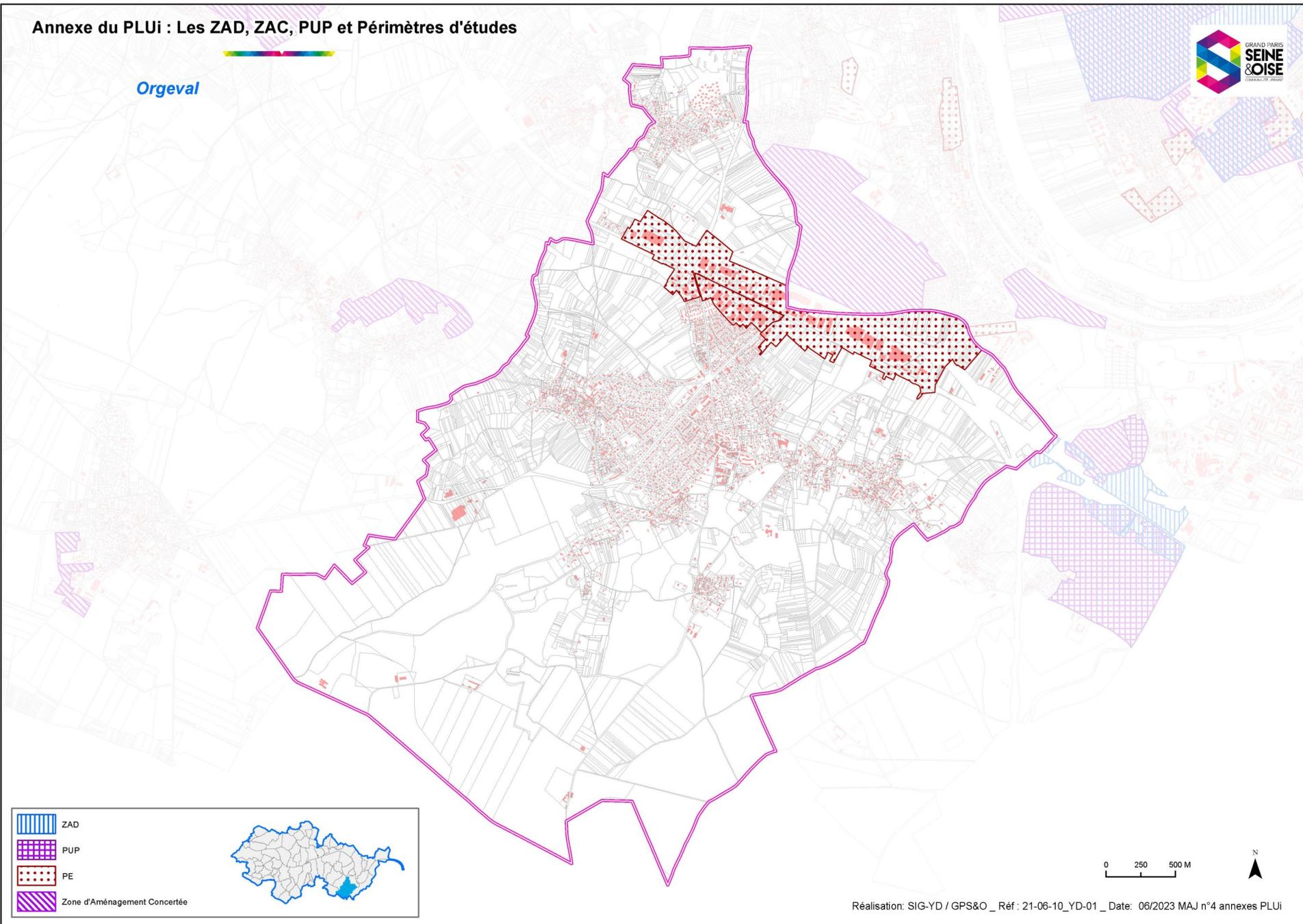


Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf : 21-06-10\_YD-01 \_ Date: 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi



# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études

Orgeval

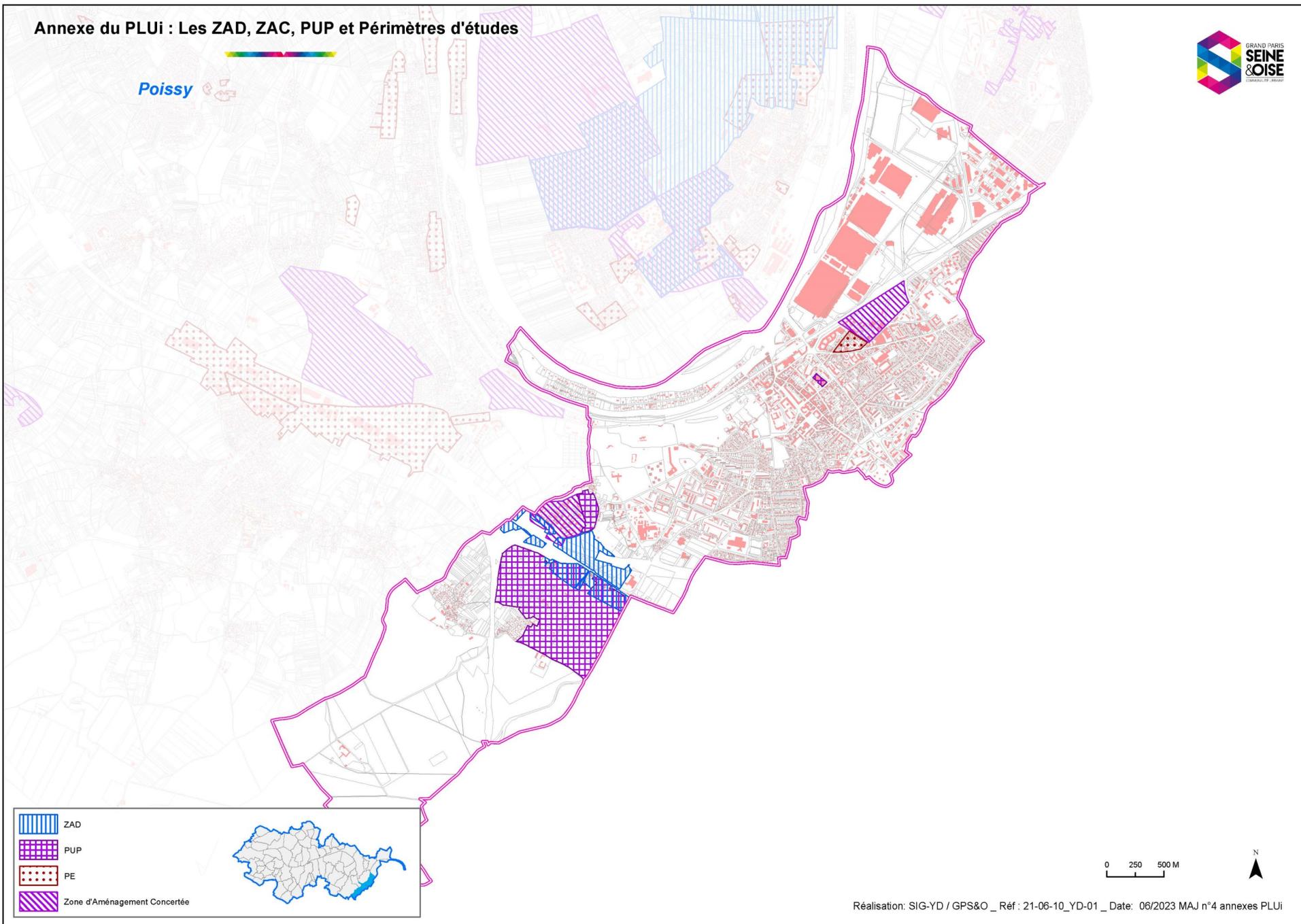


Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf : 21-06-10\_YD-01 \_ Date: 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi



# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études

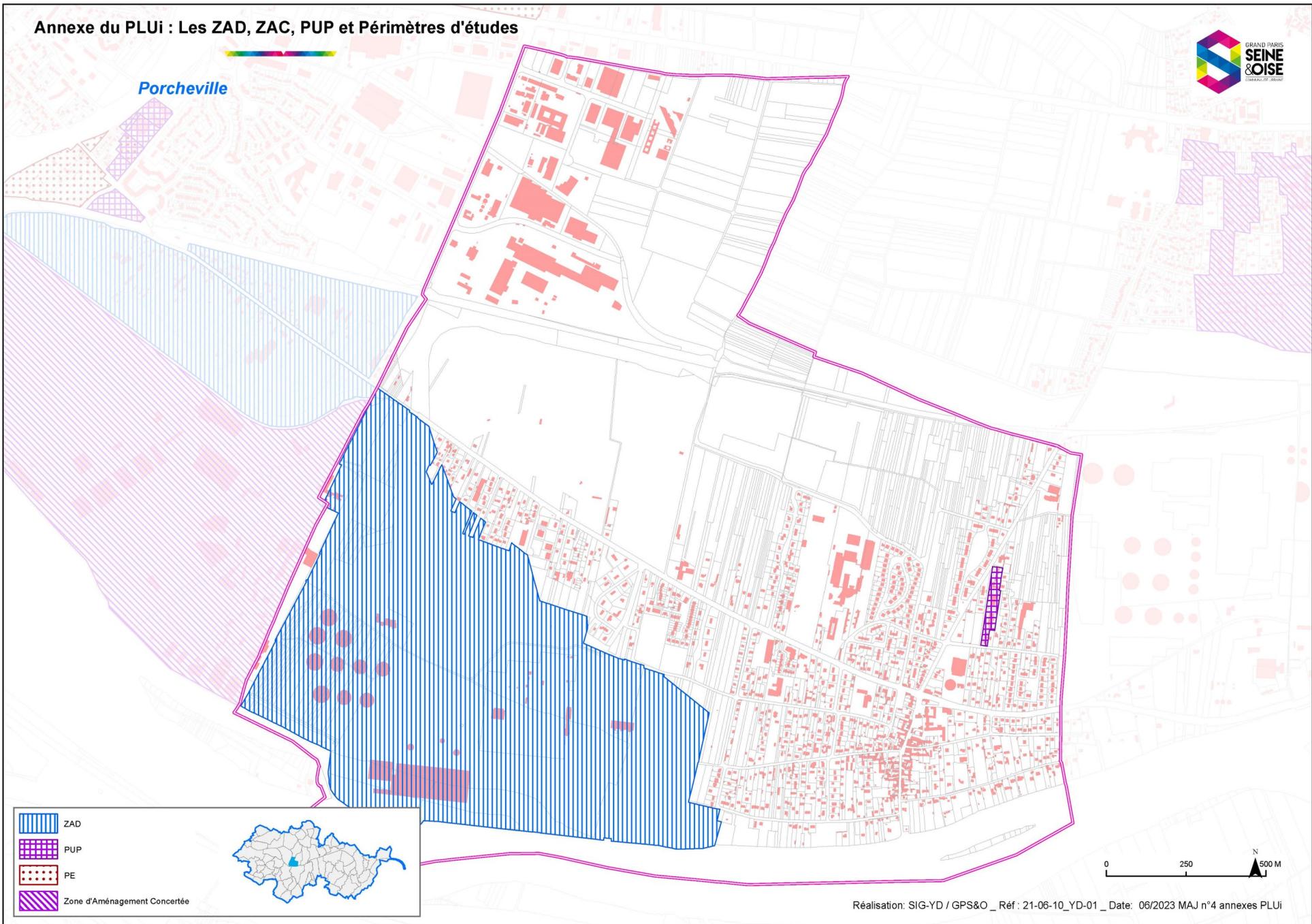
Poissy



# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études



Porcheville



	ZAD
	PUP
	PE
	Zone d'Aménagement Concertée



Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf : 21-06-10\_YD-01 \_ Date: 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi



# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études

Rosny-sur-Seine



0 250 500 M

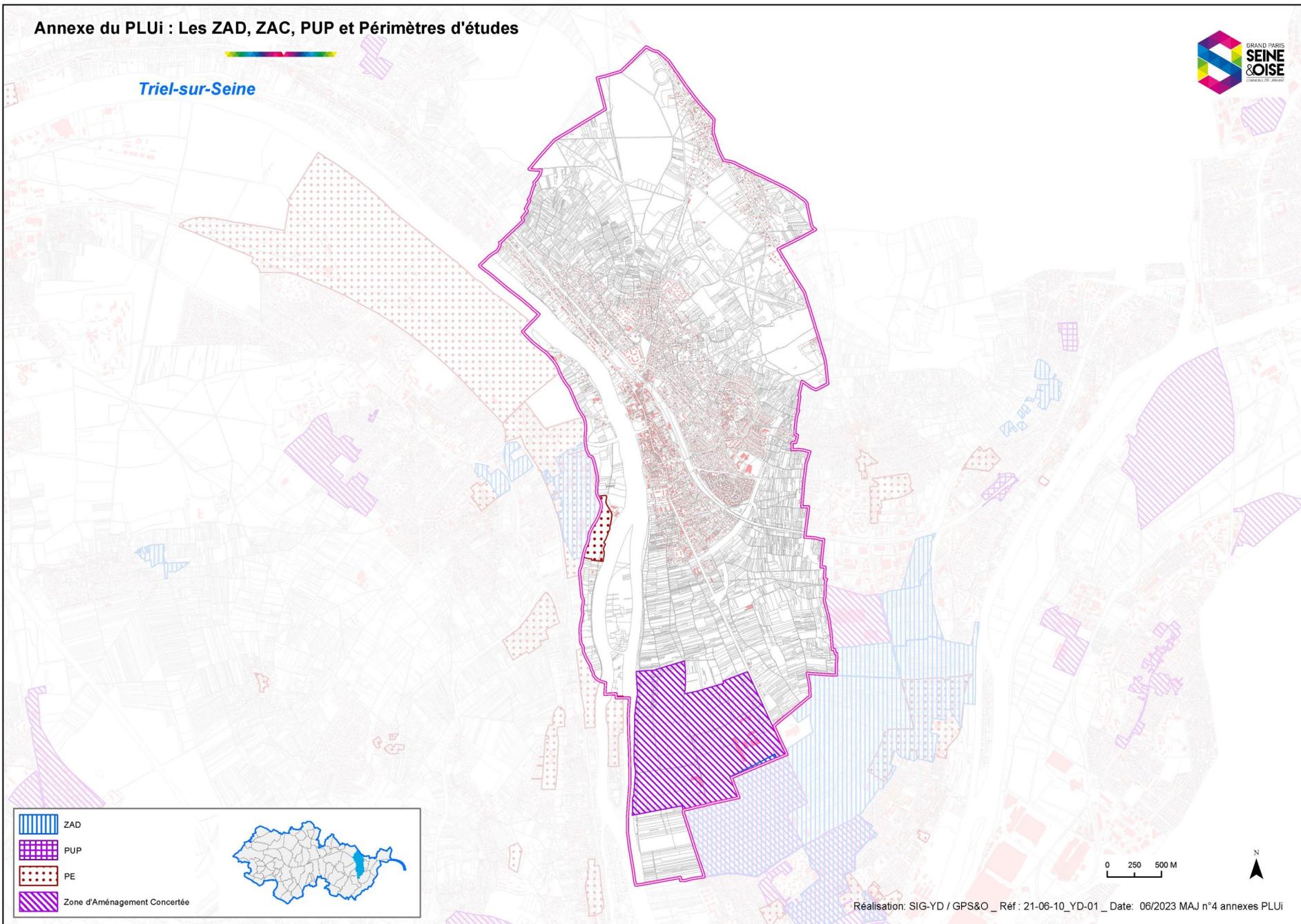


Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf: 21-06-10\_YD-01 \_ Date: 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi



# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études

Triel-sur-Seine

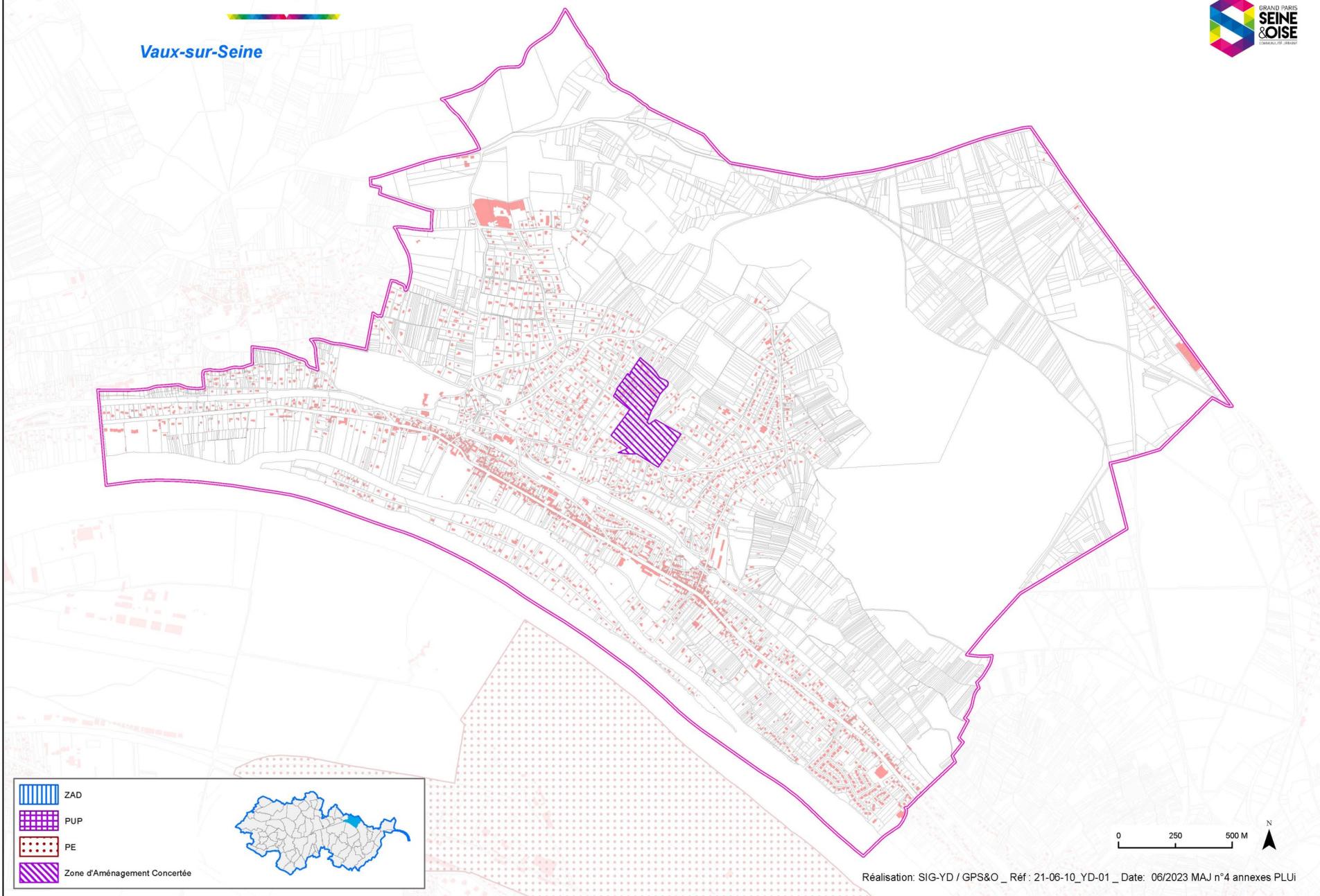


Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf : 21-06-10\_YD-01 \_ Date : 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi



# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études

Vaux-sur-Seine



	ZAD
	PUP
	PE
	Zone d'Aménagement Concertée

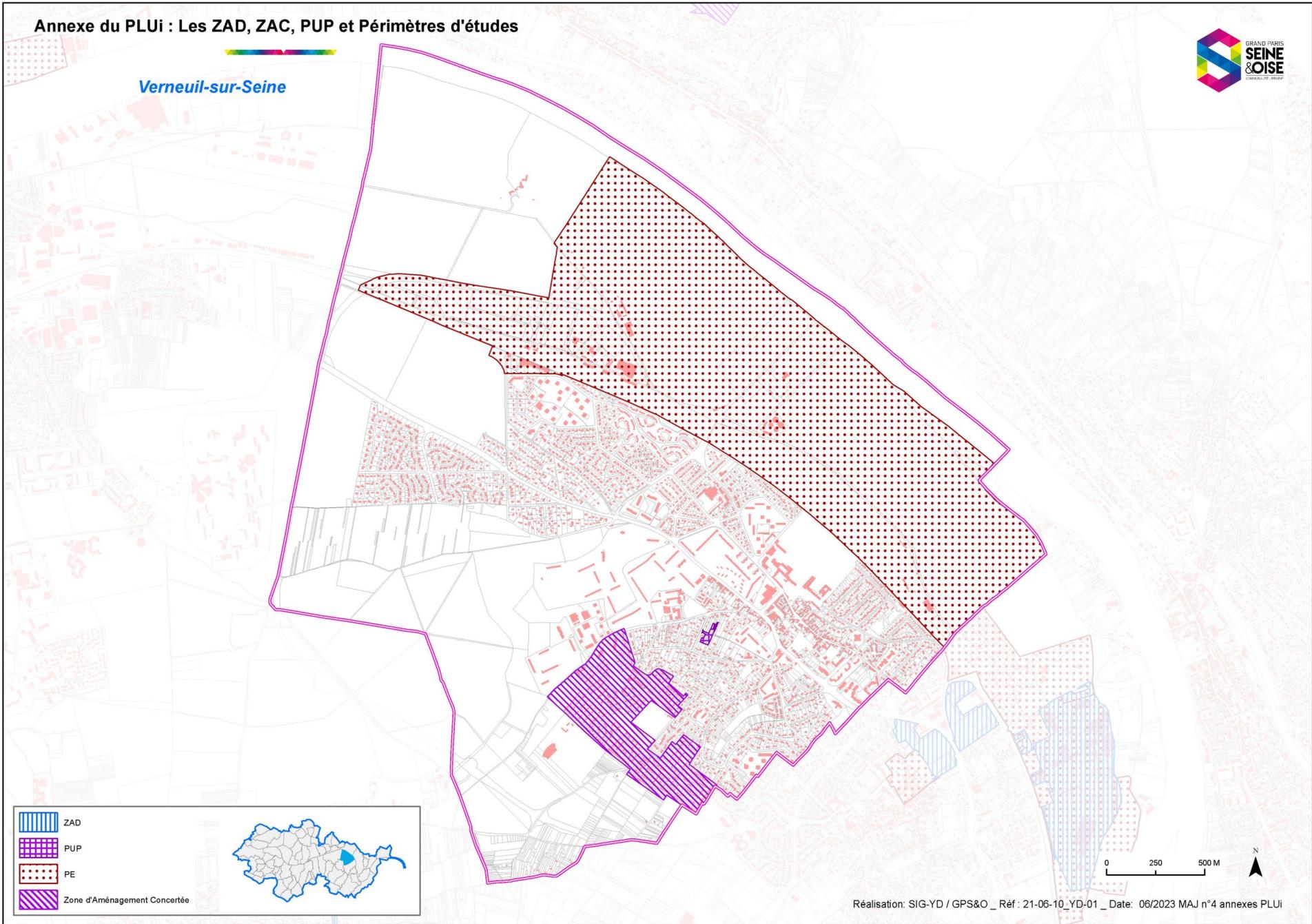


Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf: 21-06-10\_YD-01 \_ Date: 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi



# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études

Verneuil-sur-Seine

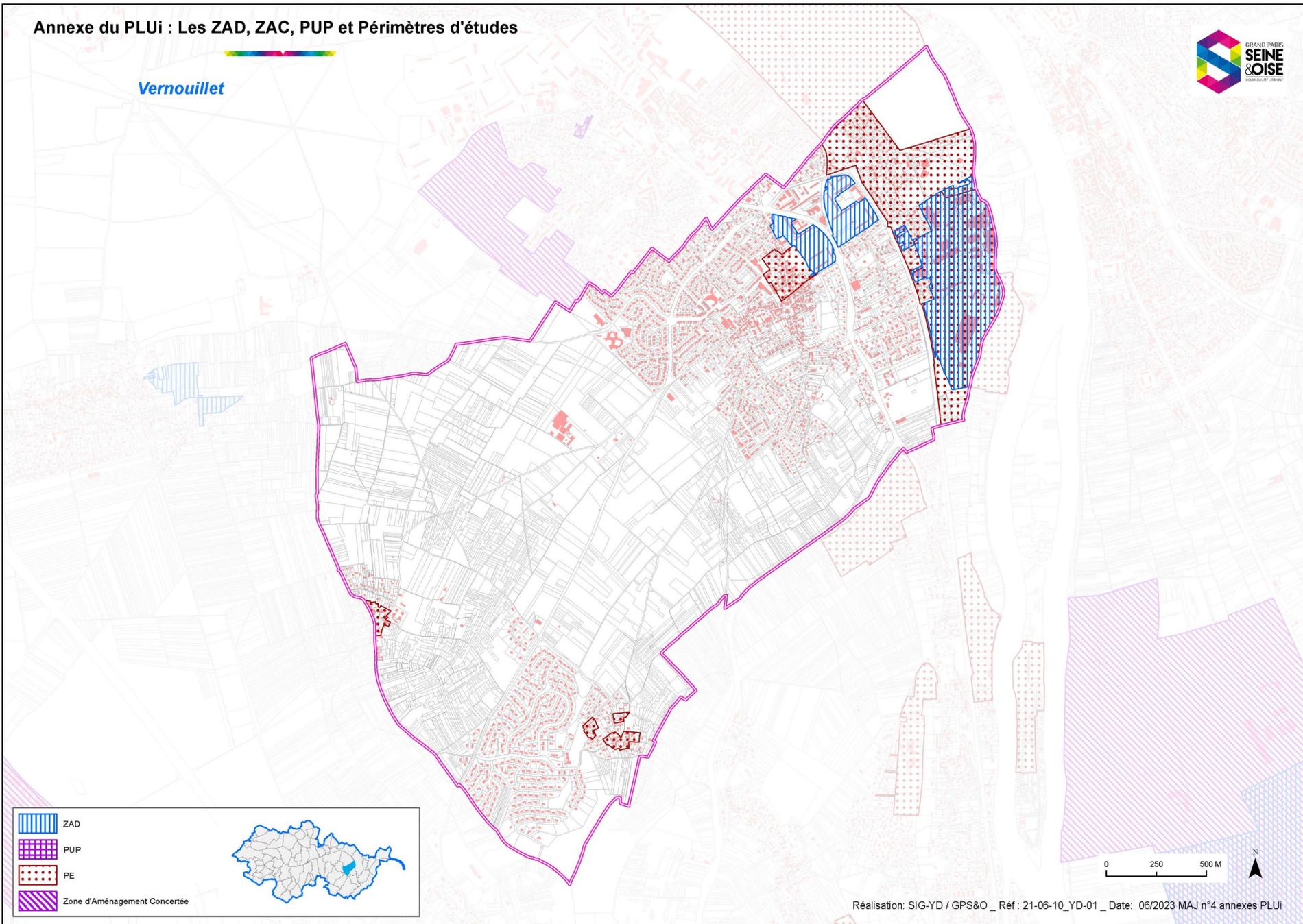


Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf : 21-06-10\_YD-01 \_ Date: 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi



# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études

Vernouillet

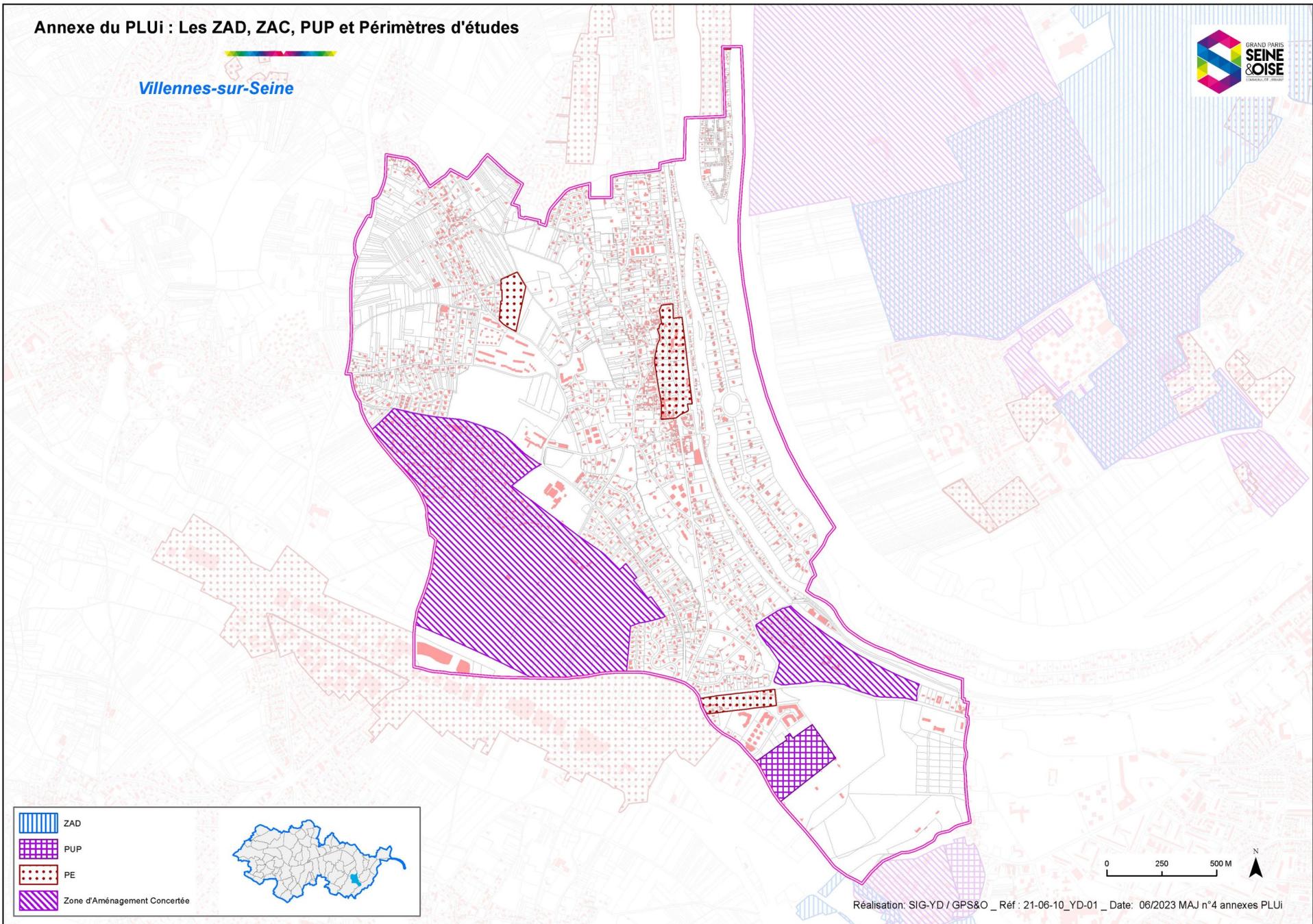


Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf : 21-06-10\_YD-01 \_ Date: 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi



# Annexe du PLUi : Les ZAD, ZAC, PUP et Périmètres d'études

Villennes-sur-Seine



Réalisation: SIG-YD / GPS&O \_ Réf : 21-06-10\_YD-01 \_ Date: 06/2023 MAJ n°4 annexes PLUi

